

Département des Côtes d'Armor



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVAN

Notice de présentation
Evaluation
environnementale



Urbanisme et aménagement

TABLE DES MATIERES

Préambule	2
Déroulement de la procédure	2
1. Contexte général du projet de modification	3
1.1. Contexte socio-économique	3
1.2. Cadre environnemental.....	5
2. Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2.....	11
2.1. Site concerné	11
2.2. Justification de la nécessité de la procédure / Objectif de la modification / Choix du site	12
2.3. Diagnostic du site / Etat initial de l'environnement	17
2.4. Incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur le PLU.....	66
3. Incidences environnementales	73
3.1. Analyse sur la trame verte et bleue	73
3.2. Analyse sur le réseau Natura 2000	75
3.3. Analyse des effets possibles et mesures proposées par thématiques.....	76
4. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes	83

PREAMBULE

Lannion-Trégor Communauté, dans les Côtes d'Armor, a engagé la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavan. Ce PLU a été approuvé le 28 novembre 2016 et a fait l'objet d'une modification en 2019 afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUyc pour faciliter l'installation de services et d'activités du secteur tertiaire (maison de santé rassemblant une douzaine de praticiens, notaire, etc.), puis d'une modification en 2023 afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU pour permettre la réalisation d'une opération de logements au sein du bourg.

La troisième modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2 pour permettre l'extension du parc d'activités communautaire de Kerbiquet, le site ne comportant plus de disponibilités foncière et le foncier disponible sur les zones déjà ouvertes à l'urbanisation arrivant à saturation sur ce secteur très prisé entre Lannion et Guingamp.

Le dossier de modification comprend donc :

- la présente notice de présentation exposant la justification, le contenu de la modification, y compris une évaluation environnementale
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation,
- l'évolution du règlement écrit,
- l'évolution du règlement graphique à l'échelle de la zone ouverte à l'urbanisation,
- un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de modification du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

- 1/ En accord avec la commune de Cavan, arrêté du président du 10 mai 2023 prescrivant la modification du PLU
- 2/ Délibération du conseil communautaire du 16/05/2023 prescrivant la modification et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones puis délibération du conseil communautaire du 26/09/2023 fixant les modalités de concertation suite à la décision de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification.
- 3/ Élaboration du projet de modification y compris évaluation environnementale.
- 4/ Bilan de la concertation préalable
- 5/ Transmission du dossier à l'autorité environnementale pour avis.
- 6/ Notification du projet au préfet et autres personnes publiques associées.
- 7 / Enquête publique.
- 8/ Approbation de la modification par délibération du conseil communautaire après avis du Conseil Municipal de Cavan (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur).
- 9/ Mesures de publicité.

1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET DE MODIFICATION

1.1. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

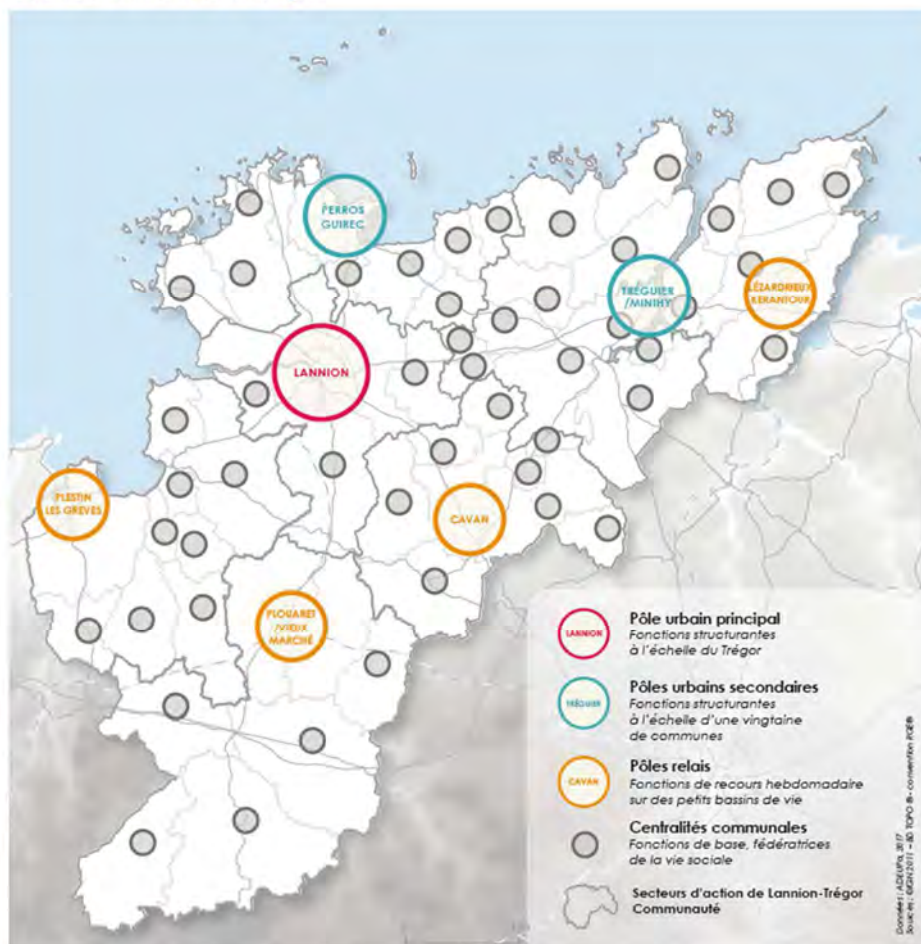
Cavan est une commune de 1516 habitants en 2020 (INSEE) présentant une localisation très attractive, entre les pôles d'emplois de Lannion et Guingamp et à 20 mn des côtes de la Manche. Elle bénéficie par ailleurs d'une excellente desserte routière, grâce à la proximité de la RD767 et d'une entrée et sortie à proximité immédiate du bourg.

La commune présente un coût du foncier et de l'immobilier réduits par rapport au littoral, ce qui lui permet de jouer un rôle complémentaire par rapport à celui-ci en facilitant le logement des ménages des classes moyennes et modestes.

Enfin, considérée comme un pôle du maillage territorial par le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor (SCOT), elle dispose d'une offre en équipements, services et commerces remarquable au regard de la taille de sa population. On y trouve ainsi des services et équipements en lien avec ce statut de pôle : pharmacie, maison de santé (3 médecins, 2 dentistes, kinésithérapeute, diététicienne,

psychologue, sage-femme, infirmiers), centre du son, maison de la culture bretonne, maison France services, maison d'assistantes maternelles, ludothèque, centre de loisirs communautaire, salle des sports communautaire, maison des jeunes, vallée des arts, boucherie, supérette, boulangerie, restaurants, banque, etc. La commune dispose par ailleurs d'une vie associative très riche avec 35 associations dans divers domaines.

L'armature territoriale du Trégor

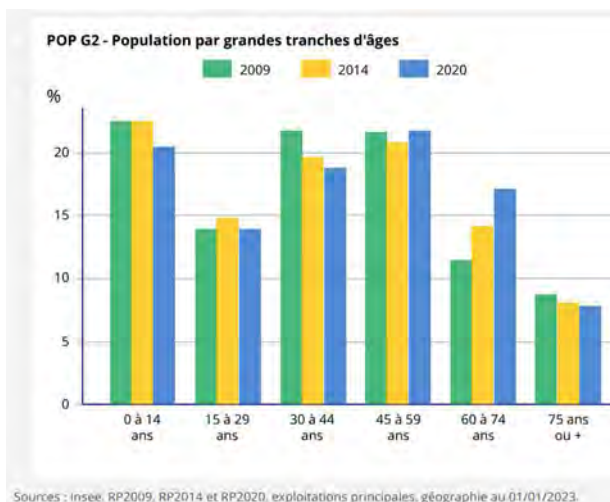


Extrait du PADD du SCOT 2020

Forte de ces atouts, la commune présente ainsi une croissance démographique continue et soutenue depuis 1968, portée par des soldes naturels (après 1972) et migratoires positifs.

Ce dynamisme est marqué par rapport au territoire communautaire et départemental dans lequel Cavan s'inscrit.

La commune accueille une population jeune, avec un taux moyen de 2,32 personnes par ménage en 2020, supérieur à la moyenne départementale (2,09) et communautaire (2). Avec le développement de l'offre en services et équipements, la commune voit le profil des nouveaux ménages évoluer ces dernières années, avec l'arrivée de retraités complétant celle de jeunes ménages.



POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	2,6	0,7	0,5	2,2	1,1	0,4
due au solde naturel en %	-0,5	-0,2	0,0	0,2	0,3	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	2,8	0,6	0,3	1,8	0,9	0,3
Taux de natalité (‰)	11,3	13,1	13,3	12,2	14,4	12,1	11,6
Taux de mortalité (‰)	15,9	14,6	12,9	10,1	10,9	10,2	10,5

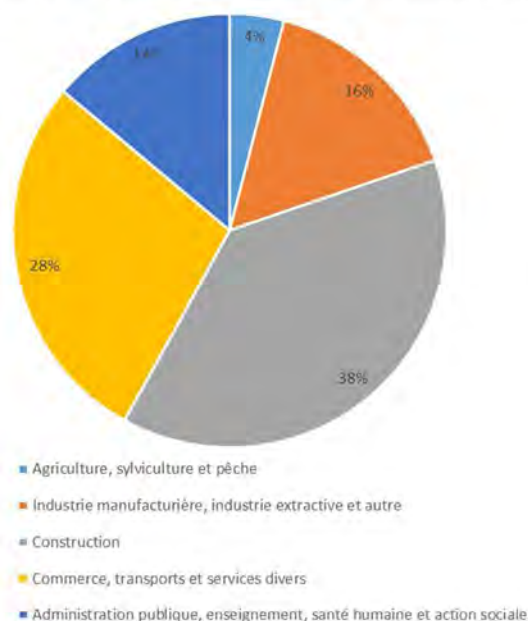
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Cavan présente un taux de concentration d'emploi intéressant au regard de la taille de la commune et en nette hausse depuis dix ans, avec une moyenne de 87 emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone en 2020.

Outre les activités présentes au bourg, la commune dispose en effet d'une zone d'activité majeure à l'échelle du territoire communautaire à Kerbiquet, qui accueille environ 40 entreprises et 400 salariés. Cette zone d'activités fait l'objet d'un projet d'extension qui implique préalablement la présente procédure d'ouverture à l'urbanisation. L'INSEE recense ainsi 556 emplois en 2020 à Cavan dont 38% dans le domaine de la construction.

Structure de l'emploi à Cavan par secteur en 2020 (INSEE)



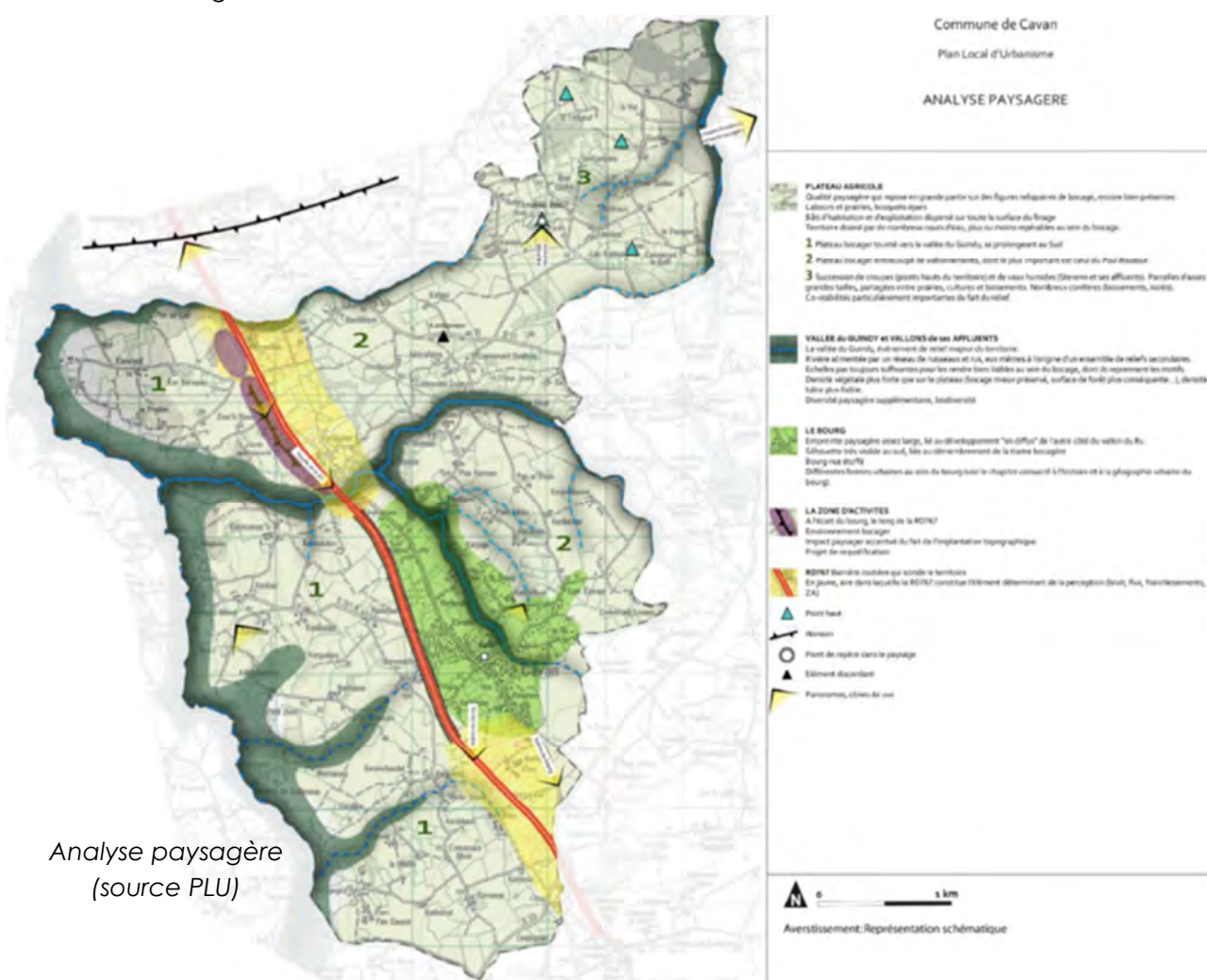
MILIEUX NATURELS ET URBAINS

Le socle topographique est un plateau granitique drainé sur sa frange Ouest par la vallée du Guindy, événement de relief majeur sur la commune. La rivière est alimentée par un réseau de ruisseaux, ruisselets et rus eux-mêmes à l'origine d'un ensemble de vallons perpendiculaires qui entrecoupent l'étendue du plateau sans toutefois marquer de contraste énorme (Poul Roudour, Sterenn...).

Le paysage de la commune est un paysage de bocage. L'habitat se répartit selon un ordre double: le bourg et de nombreux écarts dispersés sur toute la surface du finage. La densité des haies et la dispersion du construit confèrent la plupart du temps une grande discrétion au bâti.

La trame verte est essentiellement constituée de haies et de petits bosquets épars, à l'exception de la limite ouest, où la vallée du Guindy est occupée par des surfaces de forêt plus significatives. La formation dominante correspond à la hêtraie-chênaie acidiphile à chêne pédonculé et hêtre commun, mais l'on trouve également des essences introduites pour la production de bois, comme le châtaignier et des résineux.

L'urbanisation sur la commune s'organise autour de deux pôles principaux : la zone agglomérée du bourg et le parc d'activités communautaire de Kerbiquet qui s'est développé sous une forme linéaire le long de la RD n°767.



Analyse paysagère
(source PLU)

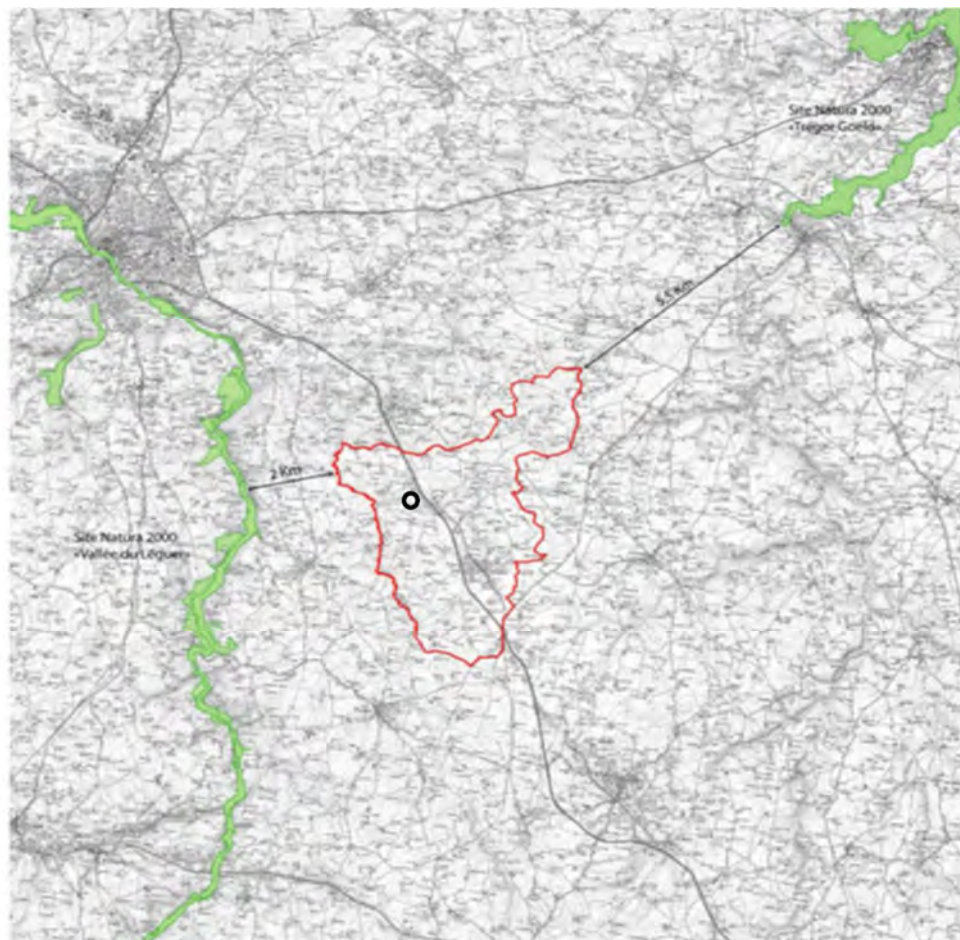
La RD767 est une 2 x 2 voies qui borde également le bourg et génère une bande de bruit.

La commune abrite plusieurs éléments du patrimoine du quotidien (Croix, lavoir, sites archéologiques,...). Un élément est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques. Il s'agit du clocher de l'église Saint-Cheron, Monument Historique Inscrit, arrêté en date du 17 décembre 1926.

CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun site naturel remarquable (ZNIEFF, site Natura 2000, arrêté de Biotope, etc.). Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés au plus près à 2 km du territoire communal (Site Natura 2000 de la Vallée du Léguer) ou à 5,5 Km (Site Natura 2000 Trégor Goëlo).

Localisation du site concerné par la modification par rapport aux sites naturels protégés (source PLU)

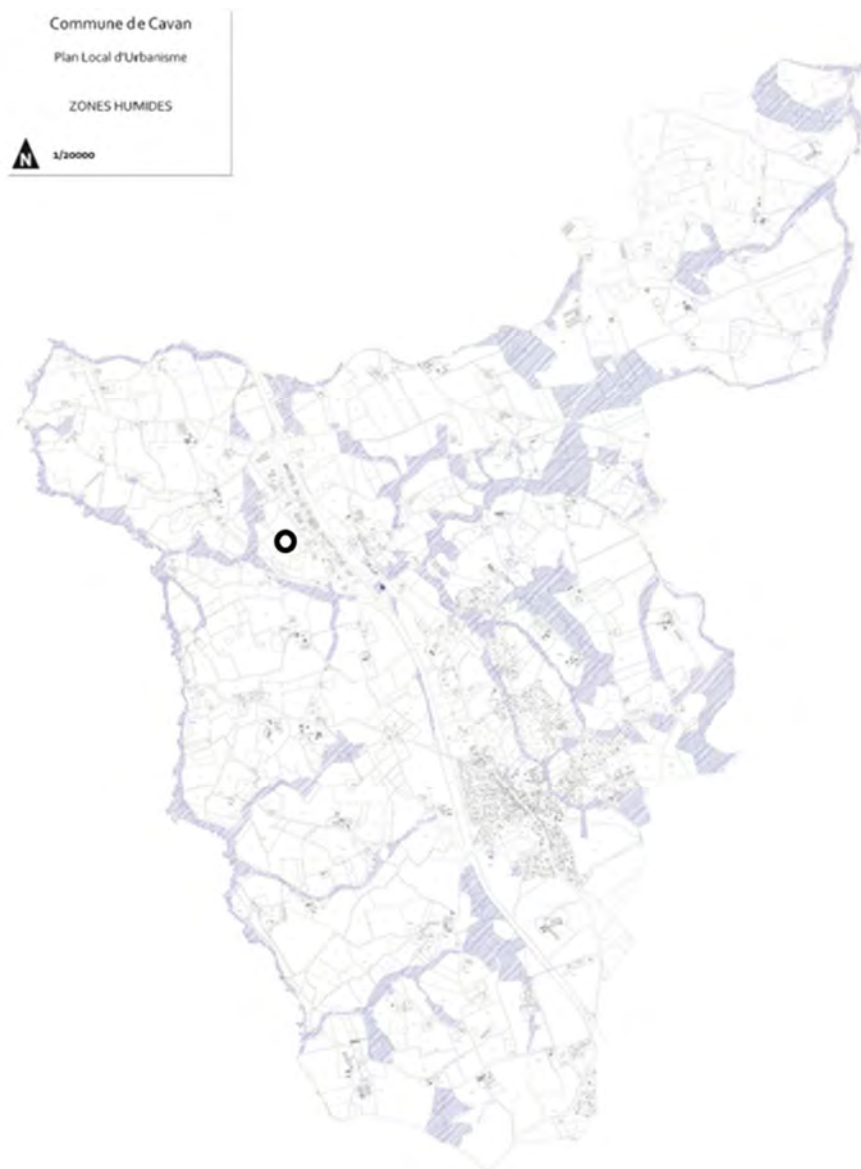


En 2012, un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune de Cavan. L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface globale de plus de 231,8 hectares, soit 14,1% de la surface du territoire communal de Cavan.

Les surfaces de zones agricoles et sylvicoles en zone humide couvrent 43,1 % des surfaces en zones humides, soit environ 99,9 ha, tandis que les bois hygrophiles représentent 42,6 % et les prairies hygrophiles et les mégaphorbiaies 12,5 % de la surface des zones humides identifiées.

L'inventaire des zones humides conclut que toutes les zones humides présentent un intérêt moyen du fait de leur faible diversité écologique contrebalancée par leur fonctionnalité hydraulique, notamment lié à la proportion importante de surfaces agricoles et sylvicoles.

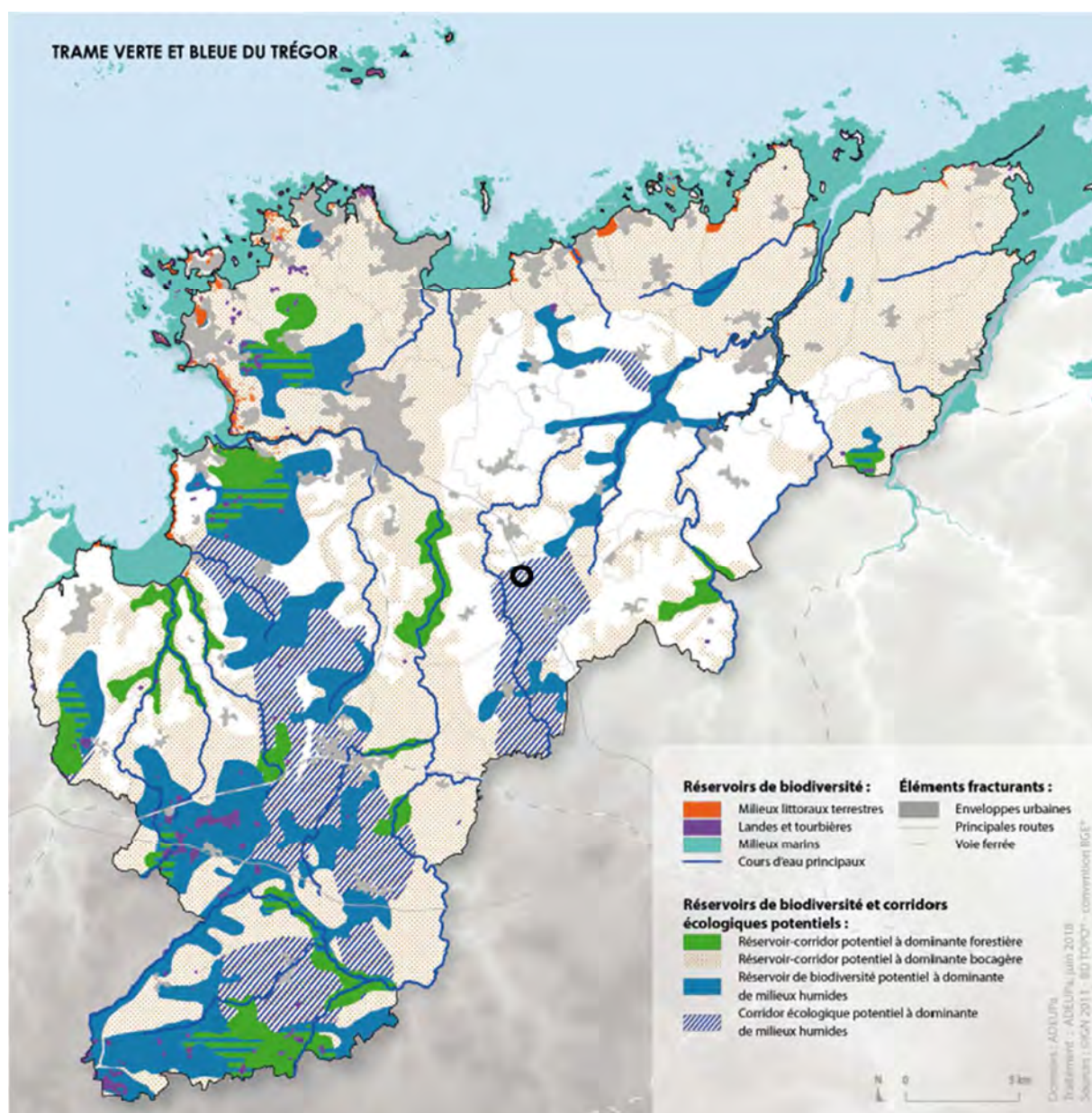
Localisation du site concerné par la modification du PLU sur la carte d'inventaire des zones humides



Dans le cadre de la dernière révision du PLU, un inventaire du bocage et des boisements a également été réalisé, permettant une protection par espace boisé classé d'une partie des boisements et une protection en application du L151-23 CU de l'ensemble de la trame bocagère.

Au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Bretagne, Cavan se situe dans un ensemble (Trégor intérieur) présentant une connexion des milieux naturels élevée, avec un objectif de conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Aucun réservoir de biodiversité ou corridors écologiques régionaux n'y est identifié en dehors du Guindy, souffrant de la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement de l'eau. La RD767 apparaît également comme un élément de fracture et d'obstacles à la circulation des espèces sur le territoire.

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques potentiels sont identifiés à Cavan, correspondant aux cours d'eau principaux, au bocage et au maillage de zones humides, très dense sur le territoire. Le site concerné par la modification se situe au sein d'un vaste corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides qui couvre près de la totalité du territoire communal.



Site concerné par la modification (cercle noir) vis-à-vis de la trame verte et bleue identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Trégor (source : SCOT du Trégor)

A l'échelle communale, le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Cavan précise les ensembles à dominante naturelle et la trame verte et bleue structurante. Le site concerné par la modification en est exclu mais est proche de l'une de ces continuités structurantes, correspondant à la vallée du Roudour.

transport à la demande de Lannion Trégor Communauté. Cette offre n'est cependant pas utilisée pour les déplacements domicile-travail (0,9% des moyens de transport en 2020).

Le positionnement de Cavan à proximité de plusieurs bassins d'emplois limite toutefois les distances parcourues tandis qu'une aire de covoiturage, bien fréquentée, permet de regrouper les déplacements.

Le bourg de Cavan, récemment requalifié, dispose d'un maillage intéressant de liaisons douces, permettant des déplacements piétons ou vélo entre les différents quartiers et les points d'intérêt du bourg.

La zone d'activités de Kerbiquet est accessible par une voie communale depuis le bourg. Elle se situe à moins de 2 km de celui-ci.

LA GESTION DE L'EAU

La commune de Cavan est située dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2017 et fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. La commune est bordée par le Guindy (masse d'eau FRGR0045) qui marque la limite Nord et Ouest du territoire communal et est située dans la masse d'eau souterraine « Jaudy-Guindy-Bizien » (masse d'eau FRGG040).

La station d'épuration des eaux usées (STEP) de Cavan, à boues activées aération prolongée, a une capacité de 1600 équivalents-habitants (EH) et un débit de référence de 425m³/j. Mise en service en 2009, elle reçoit au maximum 1047 EH et présente un réseau de 13,8 km. Les prévisions de croissance démographique du SCOT et le potentiel constructible permis par le PLU en vigueur établissent les besoins futurs à 1672 EH (source LTC). Du point de vue hydraulique, la STEP ne respecte son arrêté qu'en nappe basse temps sec. Des travaux sont programmés pour passer la capacité nominale à 1700EH et sa capacité hydraulique à 911m³/j.

Le tableau de bord du SAGE 2021 indique, malgré les dépassements de la charge hydraulique, que la STEP de Cavan est conforme et ne recense aucun déversement au milieu naturel.

En 2015, le milieu récepteur présentait un très bon état écologique.

Cavan est par ailleurs dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

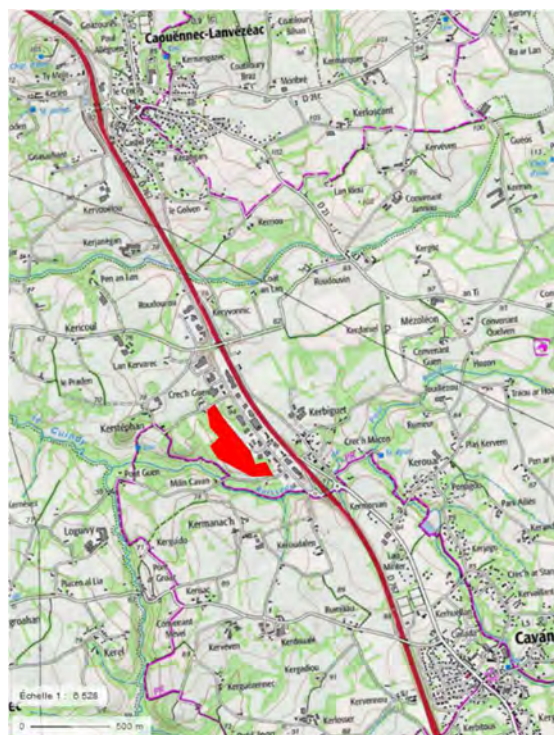
2. OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY2

2.1.SITE CONCERNE

Le site concerné par la modification représente une surface de 8,4 ha à l'ouest de l'espace d'activités de Kerbiquet situé entre Cavan et Lannion, à proximité de la RD767.

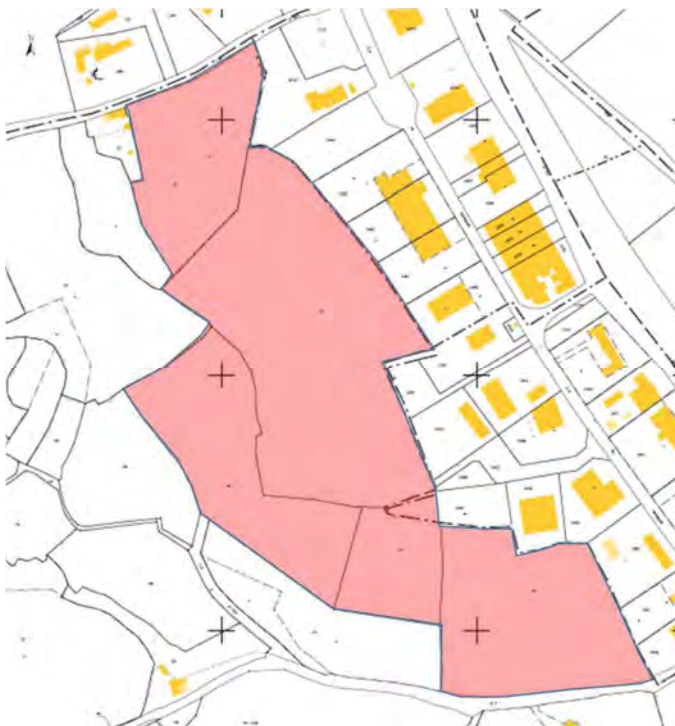
Localisation du site concerné (source IGN)

Il se compose des parcelles cadastrées ZR n°21, ZR n°22, ZR n°23, ZR n°25, ZR n°26. Lannion-Trégor Communauté est propriétaire des parcelles, à l'exception de la parcelle ZR23 située au sud-est de la zone, propriété d'une entreprise déjà implantée dans la zone d'activités de Kerbiquet et concernée par un besoin d'extension.



Ce site ne recouvre pas la totalité de la zone 2AUy2 prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cavan, qui présente une surface totale de 9,25 ha. Le statut du terrain exclu de la procédure d'ouverture à l'urbanisation sera reconsidéré dans le cadre du PLUiH de Lannion-Trégor Communauté, en cours d'élaboration.

Emprise cadastrale du site concerné par la modification (source cadastre.gouv.fr)



2.2. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE LA PROCEDURE / OBJECTIF DE LA MODIFICATION / CHOIX DU SITE

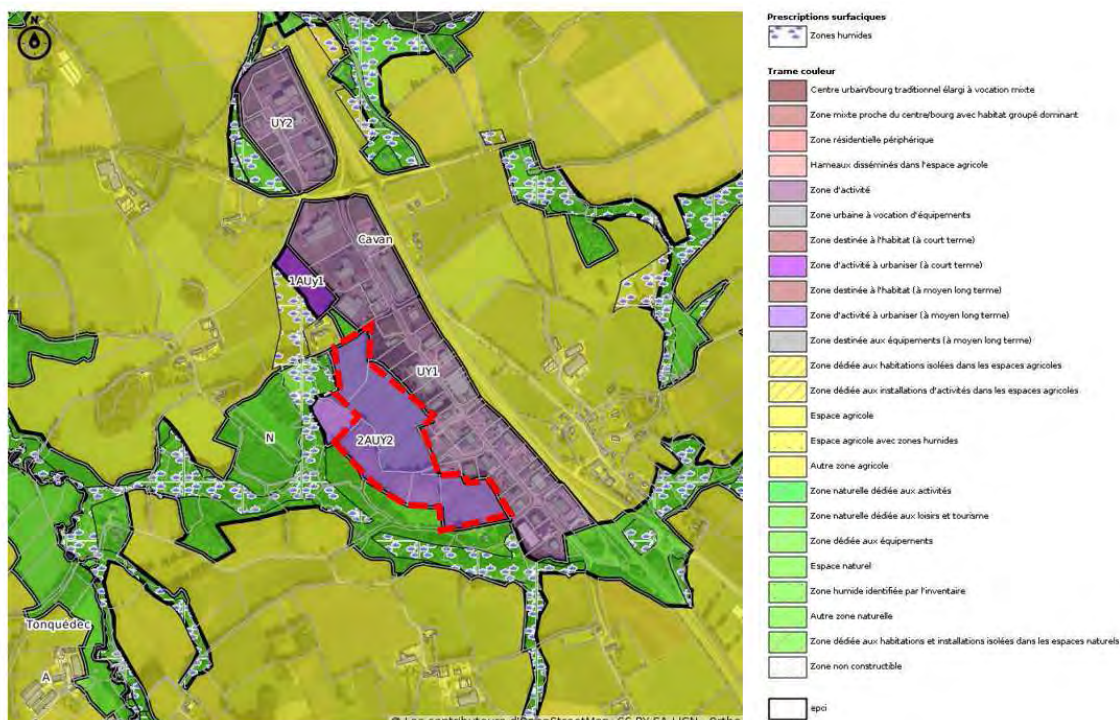
Dans la délibération de prescription de la modification n°3 du PLU de Cavan, Lannion-Trégor Communauté justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU2 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, conformément à l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme. Cette justification est reproduite ci-après :

Exposé des motifs

La commune de Cavan est couverte par un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 novembre 2016 et modifié en 2019. Pour répondre aux enjeux économiques du territoire, il convient de permettre l'extension de l'espace d'activités de Kerbiquet et ainsi ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser à long terme 2AU2 par le biais d'une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Cavan.

Cette procédure est tenue de respecter les dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lequel indique que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'espace d'activités communautaire de Kerbiquet à Cavan a été créé en 1993 et s'étend sur près de 23 ha le long de la RD767. Il bénéficie d'une vitrine importante ainsi que d'une facilité d'accès entre Lannion et Guingamp à 15 min de la RN12 et 10 min de Lannion grâce à ses deux échangeurs. (Cf. figure 1 ci-après)



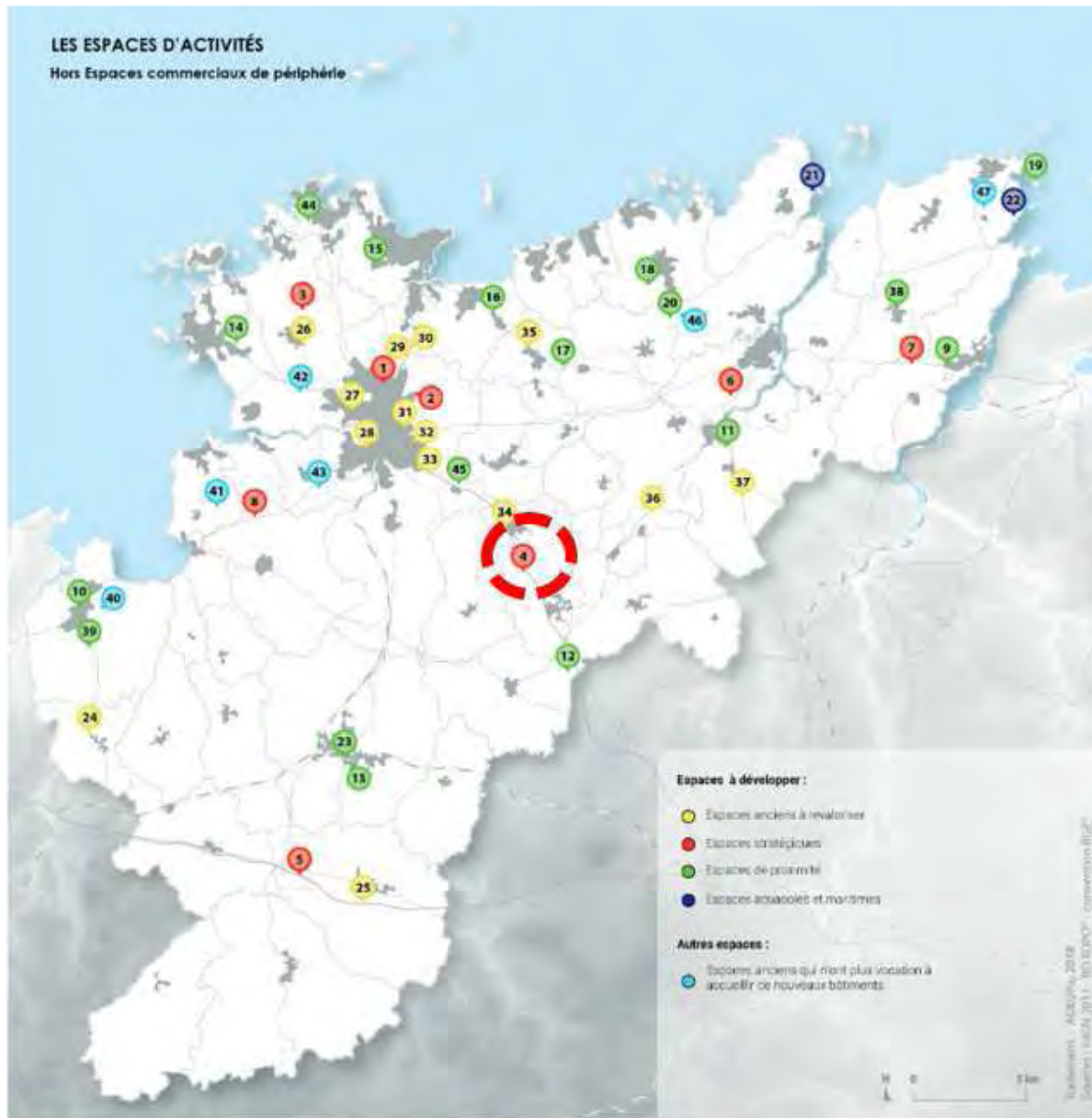
L'espace d'activités a fait l'objet d'une extension en 2011 réalisée par la Communauté de Communes du Centre-Trégor. La communauté de Communes ayant fusionné en janvier 2015 avec Lannion-Trégor Communauté (LTC), cette dernière a finalisé la vente des derniers lots et réalisé en 2016 des travaux de requalification de la zone d'activités "historique" en améliorant et sécurisant la voie principale. Le traitement paysager de la zone a également été réalisé permettant un cadre de travail amélioré des entreprises. Ces travaux se sont inscrits dans le référentiel Bretagne Qualiparc.

Cet espace d'activités regroupe 38 entreprises, dans les secteurs variés dont celui du bâtiment principalement (entreprises générales du bâtiment, menuiserie, paysagisme, vente de matériaux...) mais aussi de l'industrie ainsi que du service aux entreprises.

Par arrêté n°23/99 en date du 15 mai 2023 le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification du PLU de Cavan ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY2.

I. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY2 : un projet inscrit dans le SCoT de Lannion-Trégor Communauté et le PLU de Cavan

L'espace d'activités de Kerbiquet fait partie des 8 « espaces d'activités stratégiques » à conforter fléchés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor, approuvé le 4 février 2020, bénéficiant de droits à l'extension. (Cf. figures 2 et 3 ci-après)



2.4.2. Les espaces d'activités

ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions pour valoriser les *Espaces d'activités anciens à revaloriser*, identifiés sur le document graphique n°9, en prévoyant pour chacun d'eux les conditions appropriées pour :
- favoriser leur densification par l'accueil de nouvelles entreprises ;
 - faciliter l'évolution des bâtiments existants ;
 - favoriser la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain ;
 - permettre pour ceux d'entre eux situés à l'intérieur d'agglomérations et de villages, lorsque cela est pertinent, une évolution vers des fonctions différentes (habitat, quartiers mixtes, etc.).

Les orientations relatives à la qualité de leur aménagement, précisées ci-après, sont importantes pour développer leur attractivité et ainsi contribuer à une gestion économe du foncier.

- Les documents d'urbanisme locaux favorisent la **densification** des *Espaces d'activités stratégiques*, identifiés sur le document graphique n°9, en utilisant notamment les emprises disponibles. Ils peuvent aussi permettre leur développement par **extension**, dans les limites suivantes :

LIEU	ESPACES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES	SURFACE ACTUELLE (HA)	POTENTIEL D'EXTENSION (HA)
Cavan	Kerbiquet	23,2	19
Lannion	Pégase	155	7
Lannion	Pégase V	17,2	16
Minihy-Tréguier	Convenant Vraz	22,3	13
Pleudaniel	Kerantour	12,3	5
Pleumeur-Bodou	Phoenix	26,3	18
Ploumilliau	La Croix Rouge	17,7	9
Plounévez-Moëdec / Loguivy-Plougras / Plounérin	Beg ar C'hira	16,9	19
TOTAL		290,9	106

*hors plateforme aéroportuaire

Figure 3 Extrait du DOO du SCoT

Le PADD du PLU de Cavan fait également état dans son axe 3 « Conforter le rayonnement de la commune », du « renforcement du parc d'activités d'intérêt communautaire de Kerbiquet ». Il est fait état notamment de la nécessité « d'étendre le parc d'activités de manière à offrir des capacités nouvelles pour l'accueil d'unités industrielles et artisanales. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement géographiquement équilibrée de l'activité économique fixés par le Scot Trégor », de la nécessaire valorisation de « l'image du parc d'activités existant en requalifiant les espaces collectifs et en créant une nouvelle interface entre le site et la RD n° 767 » ainsi que du développement « d'un urbanisme de qualité pour l'aménagement de ce parc d'activités, au service d'une attractivité renforcée et de projets intégrés à leur environnement »

Cette zone d'activités est aujourd'hui complète et le foncier disponible sur les zones déjà ouvertes arrive à saturation. Cette absence d'offre ne permet plus de répondre aux nombreuses demandes d'implantations sur ce secteur très prisé entre Lannion et Guingamp.

Cette extension, déjà pensée au niveau du PLU dans son zonage 2AUY2 sur 9,25 ha, permettrait une utilisation accrue des équipements existants sur la zone d'activités (ZA) comme les échangeurs de la RD767 et des différents réseaux présents dont la fibre arrivant en 2022.

L'extension, se faisant sur l'arrière de la ZA en troisième rideau, ne viendra pas non plus porter atteinte au paysage car non visible de la RD767. Son extension sera également éloignée de zones d'habitations denses tout en restant proche du centre-bourg et de ses commerces participant ainsi également au dynamisme de la commune.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra donc de créer une offre foncière pour l'extension d'activités présentes et l'accueil de nouvelles activités en lien avec le maillage territorial envisagé par le SCoT. Elle permet également l'application des principes énoncés dans le PADD du PLU de Cavan notamment dans la mise en œuvre de capacités nouvelles pour l'accueil de nouvelles entreprises.

II. Justifications sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY2 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

Au sein de la commune

Si 1,1 ha sont certes déjà classés en zone 1AUy1 au PLU, les 3/4 de la parcelle ayant été inventoriés en zone humide à l'occasion d'un inventaire réalisé en 2021 par les services de Lannion-Trégor Communauté, cette surface serait donc préservée de tout aménagement. (Cf. figure 4 ci-après)

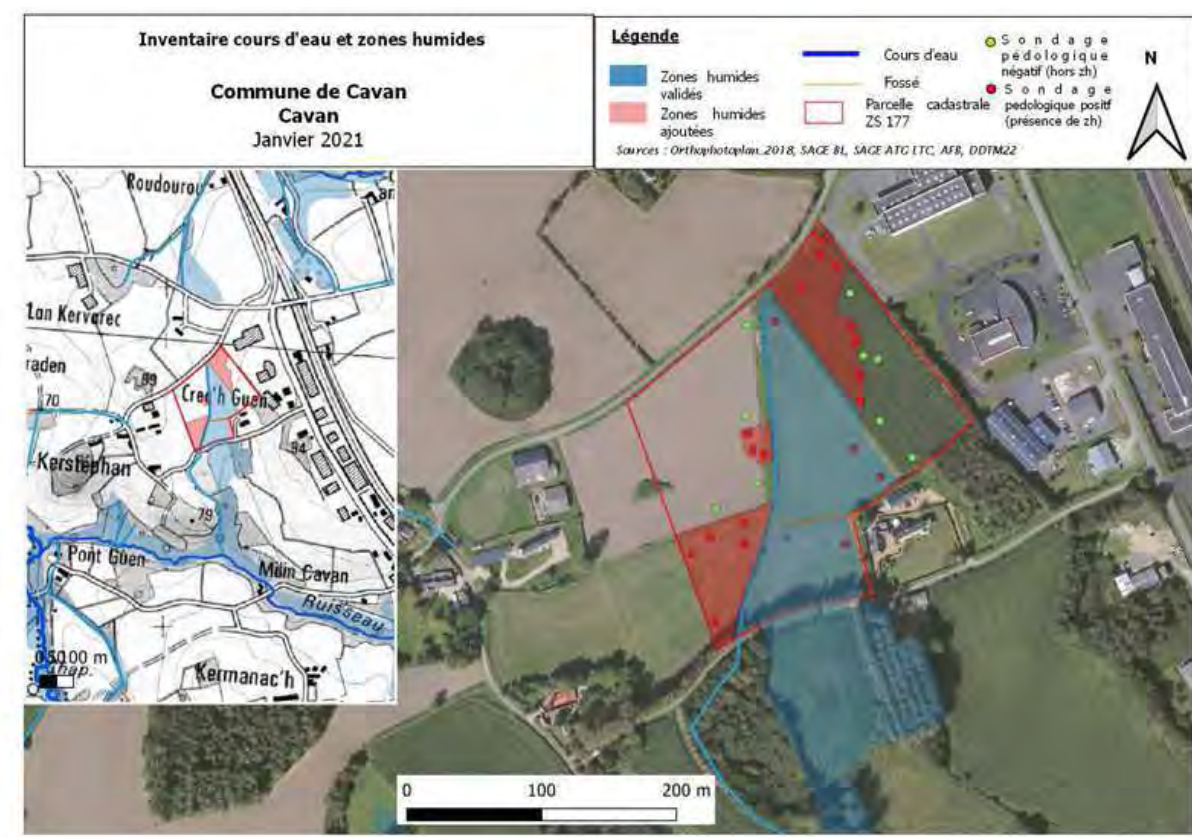


Figure 4: inventaire des zones humides réalisé en 2021

L'accueil au sein des espaces libres identifiés au sein de la commune d'activités industrielles et artisanales n'est pas autorisé. En effet, le tissu résidentiel alentour n'est pas compatible avec ce type d'activités.

Entre 1998 et 2014, la consommation de l'espace par les activités économiques porte sur une surface totale d'environ 14,7 ha. Il s'agit de terrains qui prennent place dans la zone d'activités d'intérêt communautaire de Kerbiquet (9,4 ha dans le site d'origine et 5,3 ha voiries comprises dans le site d'extension aménagé en 2012). Entre 2014 et 2021, 1,25 ha de surfaces de locaux à vocation artisanale et industrielle ont été autorisés en zones Uy1 et Uy2 (source : Sit@del2 - Traitement ADEUPa).

Le PLU communal comprend également deux zones AUy1 : Ces zones correspondent aux propriétés bâties réservées aux activités économiques et délimitées en application de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, au sein de l'espace agricole. Le règlement du PLU prévoit dans ces zones, les constructions nouvelles à destination d'entrepôts, industrielle, artisanale et de bureaux sous réserve que l'emprise au sol totale de ces constructions nouvelles n'excède pas 50% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date de l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme. Ces secteurs n'ont pas fait l'objet de consommation foncière, mais de fait, ils ne sont pas adaptés à de nouvelles implantations d'entreprises.

Au sein du pôle de Cavan

À l'échelle de Lannion-Trégor communauté, les différents espaces d'activités à proximité affichent complet (les espaces d'activités du Quelven à Pluzunet, des 4 Vents à Mantallot, de Kerléo à Caouënnec-Lanvézéac). (Cf. figure 5 ci-après)



Figure 5: localisation des espaces d'activités à proximité

III. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY2

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne les parcelles cadastrées ZR n°21, ZR n°22, ZR n°23, ZR n°25, ZR n°26. Il est à noter que la collectivité maîtrise déjà une partie du foncier de la zone concernée.

La parcelle cadastrée ZR n°22 d'une surface de 32 755 m² est déjà propriété de Lannion-Trégor Communauté. Lannion-Trégor Communauté a négocié les acquisitions des parcelles cadastrées ZR n°21 d'une surface de 16 636 m² et ZR n°25 et ZR n°26 d'une surface totale de 21 039 m² auprès des propriétaires privés qui ont donné leur accord. Enfin, la parcelle cadastrée ZR n°23 d'une surface de 17 072 m², acquise par une société déjà installée dans la zone artisanale, pour ses besoins urgents d'extension, sera conservée et aménagée par cette dernière. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté est déjà propriétaire de 46% du foncier, le reste étant en cours d'acquisition.

Au regard des éléments développés ci-dessus quant aux capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet sur ces zones, il est proposé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY de la zone d'activités de Kerbiquet.

A noter qu'outre l'entreprise déjà implantée sur la zone et souhaitant s'étendre, le service économique de Lannion Trégor-Communauté a été sollicitée par trois entreprises souhaitant s'implanter sur le site d'extension.

2.3. DIAGNOSTIC DU SITE / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT DE LA ZONE ET INTEGRATION PAYSAGERE

Le site concerné par l'ouverture à l'urbanisation se situe à l'interface entre l'espace d'activités économiques de Kerbiquet à l'est et des espaces naturels ou agricoles à l'ouest.

La zone d'activités de Kerbiquet rassemble près d'une quarantaine d'entreprises implantées de part et d'autre de la voie de desserte de Kerbiquet. Les constructions en place présentent des volumétries variées.



Vue de l'espace d'activités de Kerbiquet depuis sa voie de desserte

Au sud et à l'ouest du site s'étend le vallon de Poul Roudour. Celui-ci est majoritairement boisé, de peupleraies et boisements plus diversifiés.



Vallon de Poul Roudour au sud du site

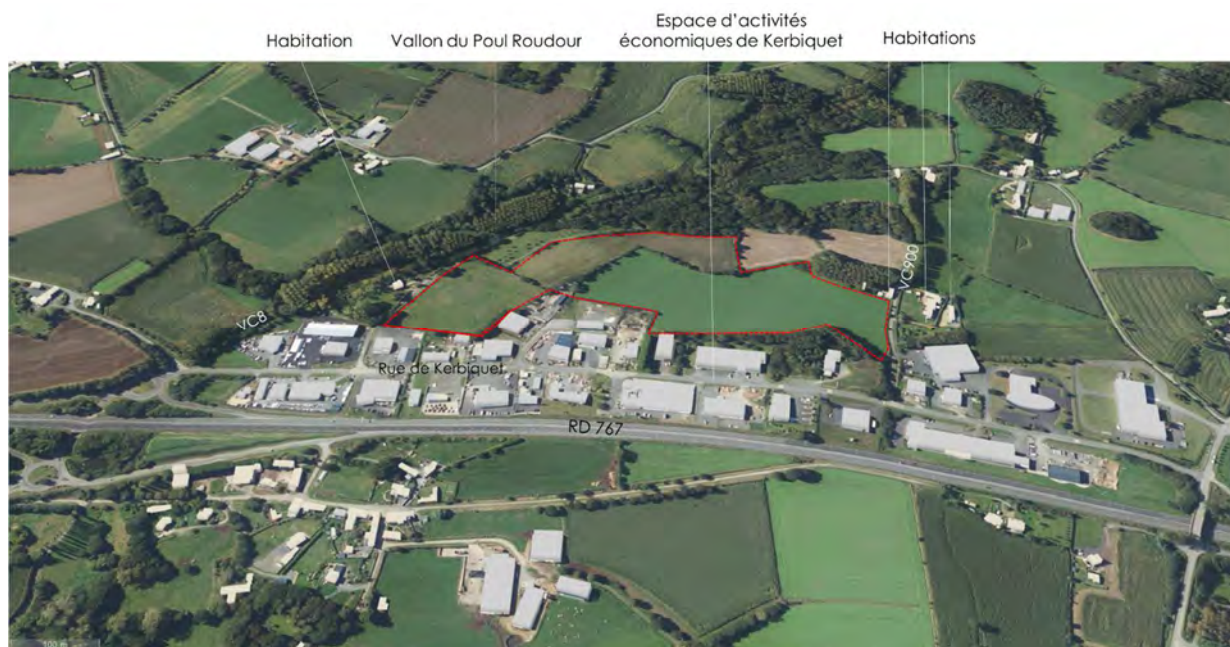


Vallon de Poul Roudour à l'ouest du site

Plusieurs habitations sont présentes aux abords de la zone 2AUy2. On recense un riverain au sud et deux au nord, séparés du site par des voies communales. Il existe également une habitation jouxtant directement le site au nord-ouest. Trois de ces habitations correspondent à du bâti ancien.



Habitation située à proximité immédiate de la zone 2AUy2



Environnement de la zone 2AUy2

Aucune vue lointaine n'existe sur le site, rendu confidentiel en raison de sa position à l'arrière d'un front bâti et de la présence de haies bocagères et boisements au sein et au pourtour de son périmètre. Depuis la VC8 au sud, le site est à peine perceptible en raison du dénivelé existant, géré par un talus-mur de soutènement ponctué de quelques arbres bocagers. Un

merlon enherbé aménagé parallèlement à ce talus-mur limite encore la visibilité vers le site depuis le domaine public.



Vues vers la zone 2AUy2 depuis la VC8

Depuis la VC900 au nord, le site est un peu plus visible en raison d'une façade globalement nue sur cette voie. La situation des terrains en contrehaut de cette dernière limite toutefois leur exposition visuelle.



Vues vers la zone 2AUy2 depuis la VC900



Vue vers la VC900 depuis la zone 2AUy2 : une covisibilité avec les riverains

Les enjeux d'intégration paysagère se concentrent sur la façade nord du site, avec la nécessité d'atténuer la covisibilité vis-à-vis des riverains.

OCCUPATION DU SOL



Vue aérienne de la zone

Le site correspond à des parcelles cultivées, bordées de boisements, de talus bocagers ou de haies arbustives. L'analyse environnementale développée plus loin détaille les milieux observés.



Vue de la partie nord du site



Vue de la partie sud du site



Vue vers la limite ouest du site



Vue vers la limite est du site



Vue depuis l'un des points bas du site au centre-est

Cette occupation est ancienne et déjà observable sur les photographies aériennes de 1950. On observe cependant à cette époque un parcellaire plus morcelé, séparé par des talus non systématiquement arborés.

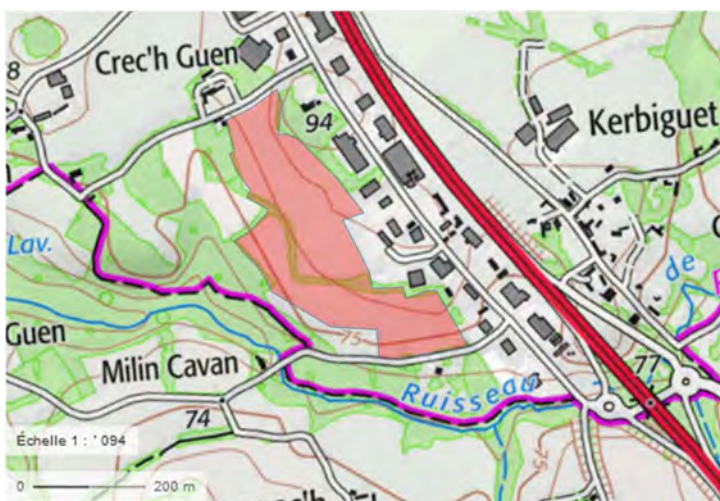


Vue du site en 1950 (source Géoportail)

TOPOGRAPHIE, ECOULEMENTS, NATURE DU SOL

Le site concerné par la modification du PLU présente une pente orientée vers le vallon du Poul Roudour situé au sud et à l'ouest. Cette pente s'accroît au centre-est du site.

Le point haut se situe à environ 85 m d'altitude à la frange nord-est du site tandis que le point bas se situe à environ 75m à sa frange sud-ouest. Le site se positionne en contrehaut vis-à-vis des voies qui le borde au sud et au nord.



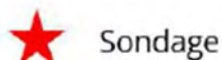
Topographie du site (source : IGN)

Les eaux pluviales du site sont freinées par la présence des talus qui s'orientent parallèlement aux courbes de niveaux. Elles se rejettent de manière diffuse dans le ruisseau de Poul Radour, affluent du Guindy, lui-même affluent du fleuve le Jaudy.

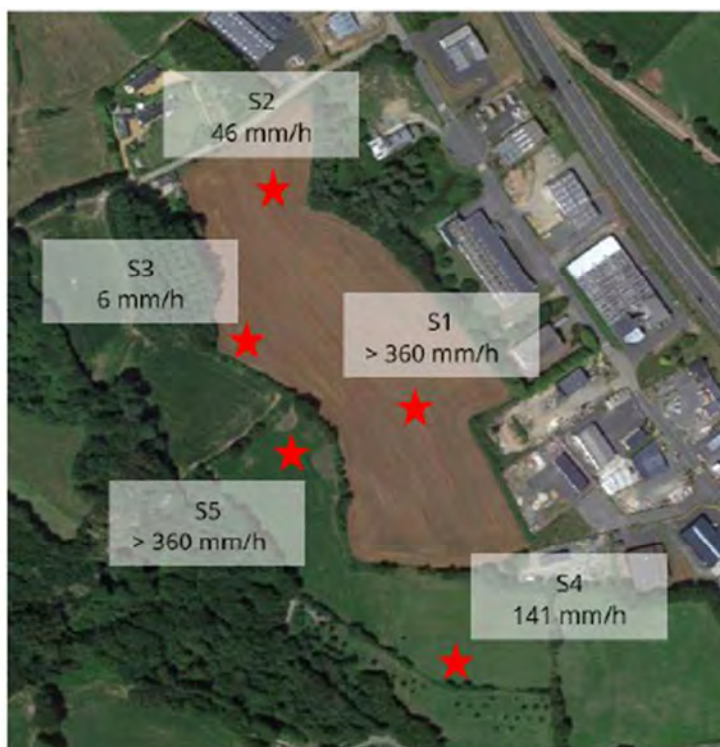
Cinq tests de perméabilité de type Porchet ont été menés en juillet 2023 par le bureau d'études IAO SENN. Le sol est composé d'une terre agricole sur les premiers centimètres suivis d'un socle granitique relativement désagrégés créant des petits graviers ou du sable. Les résultats révèlent

des perméabilités fortes à faible profondeur, sauf à proximité de la zone humide située au nord-ouest, favorable à la gestion des eaux pluviales du site en infiltration.

Légende :



Sondage



Localisation et résultats des essais de perméabilité – 4/07/2023 – IAO SENN

ACCES, VOIRIE, RESEAUX

L'espace d'activités de Kerbiquet dispose d'une bonne desserte, grâce à la proximité immédiate de deux échangeurs sur la RD767, 4 voies reliant Lannion à Guingamp.

La zone 2AUy2 est potentiellement accessible depuis trois voies et un chemin.

La zone 2AUy2 est bordée au nord par la VC900. Cette voie communale dessert une douzaine d'habitations avant de rejoindre la RD31 (axe Lannion Tonquédec). Elle supporte une circulation limitée. Elle présente un gabarit rural, avec des accotements enherbés. L'intersection avec la voie de desserte de Kerbiquet est gérée par un plateau limité à 30km/h. Une entreprise dispose d'un accès direct sur la voie en face du site. Ce dernier comporte actuellement deux accès agricoles : le premier fait face à l'accès direct de l'entreprise, à l'angle nord-est du site. Le second se situe à l'angle nord-ouest du site, en bordure d'une habitation. Ces accès présentent de bonnes conditions de visibilité.

Accès existant vers la zone 2AUy2
depuis la VC900





- Zone concernée par la modification
- ➔ Accès actuels
- P Aire d'accueil : parking et panneau d'information

Localisation des accès actuels au site



VC900 au droit du site

La zone 2AUy2 est bordée au sud par la VC8. Cette voie communale relie la voie de desserte de la zone d'activités à Tonquédec et dessert plusieurs habitations, dont la plupart sont également accessibles par d'autres voies. Elle supporte une circulation très limitée. Elle présente un gabarit rural, avec des accotements enherbés. L'intersection avec la voie de desserte de Kerbiquet est gérée par un plateau limité à 30km/h. Sur cette section à 30km/h se trouve l'accès à une entreprise occupant plusieurs sites sur la zone d'activités. Il est ainsi utilisé par les employés et par des engins de manutention circulant entre les sites. Le site concerné par la modification comporte plusieurs accès depuis cette voie. Ceux-ci, interrompant le talus-mur, apparaissent cependant peu fonctionnels, étroits et/ou présentant une pente marquée.



VC8



Vue du site depuis la VC8



Accès au site depuis la VC8

Le site comporte également un accès depuis la voie de desserte de la zone d'activités, à partir d'une impasse desservant quatre entreprises. Cette voie et son aire de retournement ont été calibrées pour une circulation de véhicules lourds.



Impasse de la voie de desserte de Kerbiquet



Vue vers le site depuis l'aire de retournement de l'impasse



Voie de desserte de Kerbiquet

La voie de desserte de Kerbiquet comporte une aire d'accueil avec places de stationnement publiques et panneau informatif.

Panneau informatif



Le site est enfin accessible depuis un chemin de randonnée situé à l'ouest.

Chemin de randonnée situé à proximité du site



Située à moins de 2 km du bourg de Cavan au sud-est, à 3km du bourg de Caouënnec-Lanvézéac au nord-est et à 3,4 km du bourg de Tonquédec au sud-ouest, la zone d'activités de Kerbiquet est facilement accessible depuis ces agglomérations via des voies communales, même si celles-ci ne comportent pas d'aménagement spécifique aux liaisons douces.

La ligne départementale de bus n°6 Lannion-Guingamp-Saint-Brieuc marque un arrêt à proximité de la zone d'activités de Kerbiquet.

Les réseaux se situent au niveau de la voie de desserte de la zone d'activités, ainsi que sur certaines sections des VC900 et VC8. Une ligne électrique traverse le site.

Plan des réseaux
d'adduction d'eau
potable (source : PLU)



La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées. Les entreprises actuellement implantées disposent d'un système d'assainissement individuel, contrôlé par les services de Lannion-Trégor Communauté.

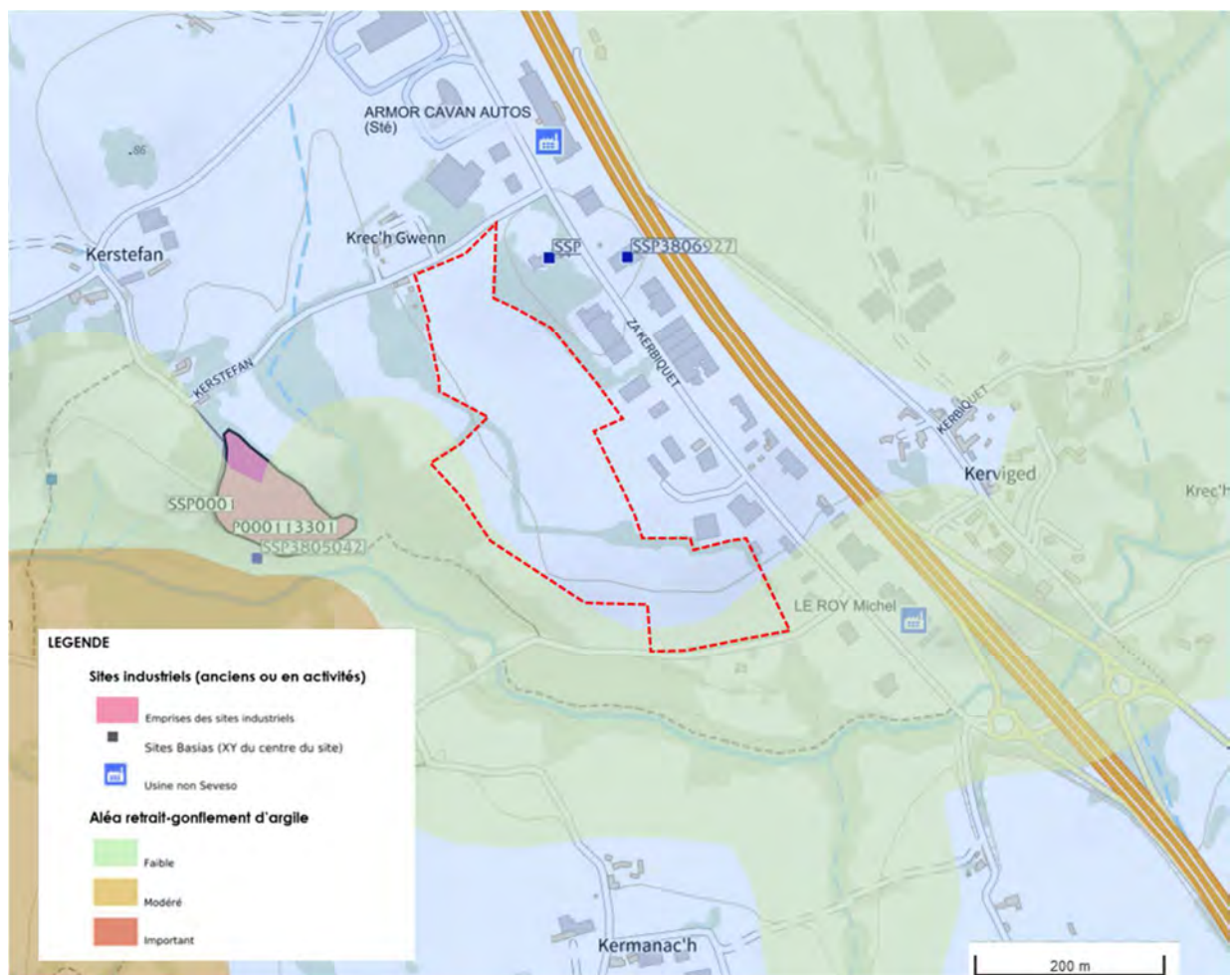
RISQUES ET NUISANCES

Le site n'est pas soumis à des risques naturels particuliers en dehors de ceux affectant l'ensemble du territoire communal (zone prioritaire pour le risque radon, aléa faible pour le retrait-gonflement d'argile pour une partie du site, zone de sismicité faible, tempête, changement climatique).

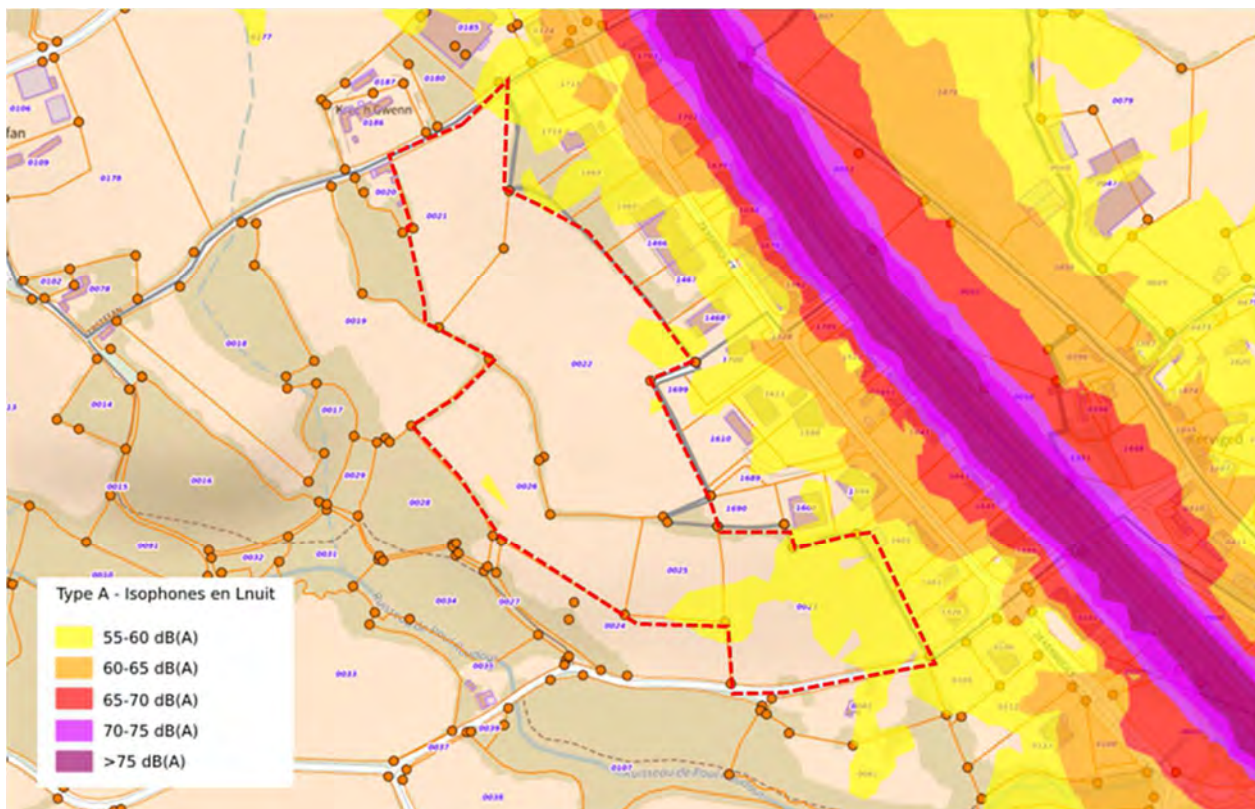
Trois anciens sites industriels ou activités de service, susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols d'après la base de données CASIAS, sont recensés à proximité du site : Un ancien garage (ouvert entre 1979 et 1986), un dépôt de liquides inflammables (ouvert entre 1977 et 1985) et une ancienne décharge de déchets non dangereux (ouverte entre 1979 et 1993) située dans la vallée.

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), correspondant à des exploitations agricoles et un garage, sont présentes sur la commune de Cavan, dont quatre à moins d'un kilomètre du site concerné par la modification.

Le site est par ailleurs affecté à la marge par les nuisances sonores (isophone >55dB(A)) générées par la RD767 durant la nuit (pas de dépassement des valeurs limites durant la journée).



Risques naturels et technologiques potentiels (source : Géorisques)



Carte du bruit durant la nuit au niveau du site (source : DDTM22)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE (SOURCE : BIOSFERENN)

L'exposé ci-après restitue le diagnostic faune-flore-habitats réalisé par les écologues de Biosferenn.

I. Introduction

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une demande d'expertise qui porte sur la production d'un volet environnemental sur une zone 2AUy2 devant être ouverte à l'urbanisation (parcelles ZR21 en partie, ZR22, ZR23, ZR25 et ZR26), dans le cadre de l'extension de l'espace d'activités communautaire de Kerbiquet. La surface de la zone ayant été expertisée est d'environ **8,3 hectares**. L'analyse menée a été réalisée sur deux passages en fin d'été 2023 et a repris au printemps 2024 avec trois passages supplémentaires (cf. tableau avec les dates de passages).

Le contenu du dossier comprend la réalisation d'un état initial des zonages environnementaux proches, un diagnostic de la faune et de la flore / des habitats présents sur l'aire d'étude. L'étude concerne une parcelle actuellement occupée par des cultures (principalement), des prairies, une zone de travaux et des alignements bocagers anciens, dont beaucoup comportent des sujets anciens de Chêne pédonculé notamment.

L'objectif du diagnostic consiste à identifier les espèces animales et végétales colonisant la parcelle d'étude et de déterminer les possibles effets sur ces dernières, en lien avec un éventuel projet / programme de travaux. Il convient de préciser que le diagnostic a été mené sur une période et sous des conditions plutôt favorables (même si le printemps 2024 a été assez frais et peu ensoleillé) et que donc cette analyse propose une vision plutôt précise des enjeux sur l'emprise du projet d'aménagement.

Le tableau ci-dessous permet de préciser les dates d'interventions, les conditions et la nature des analyses réalisées.

Dates des passages	Conditions d'observations	Vent	Températures	Nature des investigations
21/08/2023	Matinée Ensoleillées + quelques nuages	Faible	13 degrés le matin 26 degrés en journée	Avifaune, reptiles, mammifères, entomofaune
28/09/2023	Fin de matinée Ensoleillées	Modéré	11 degrés le matin 18 degrés en journée	Avifaune, reptiles, mammifères, entomofaune
25/04/2024	Milieu de journée Variables	Faible	10 degrés le matin 14 degrés en journée	Flore, habitats, avifaune et mammifères
22/05/2024	Matinée Variable	Modéré	15 degrés le matin 17 degrés en journée	Avifaune, reptiles, mammifères terrestres, arbres à cavité, entomofaune
20/06/2024	Milieu de journée Nuageuses	Faible	17 degrés en fin de matinée 20 degrés en journée	Avifaune, reptiles, mammifères terrestres, entomofaune



Figure 1 : carte de localisation du périmètre d'étude (source fond : Google Satellite)

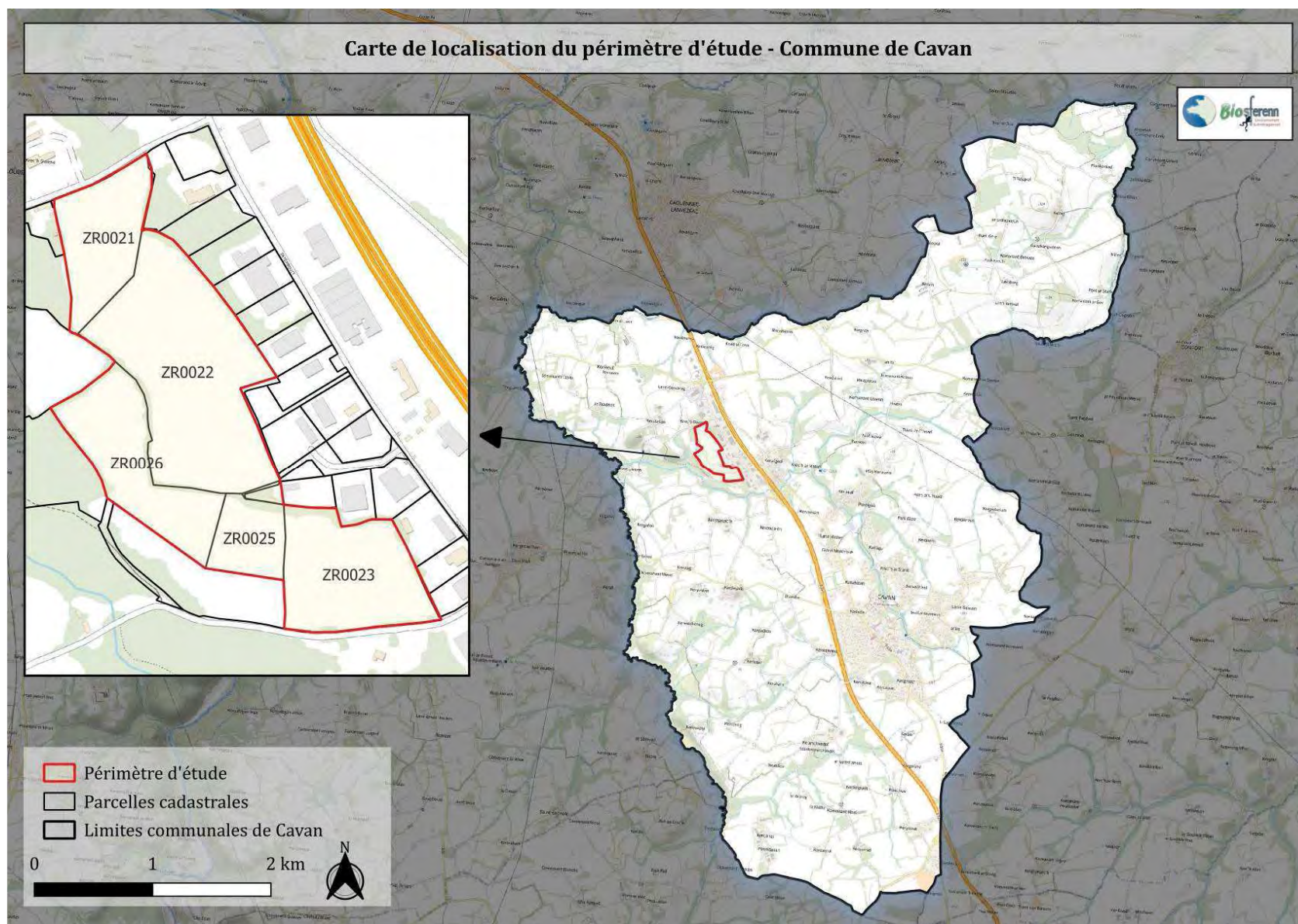


Figure 2 : carte de localisation du périmètre d'étude (source fond : Plan IGN)

II. Aspects environnementaux (bibliographie et zonages)

1. Analyse bibliographique

Présentation des données naturalistes communales connues

D'après la base de données en ligne eCalluna du conservatoire Botanique National de Brest (consultée le 26/07/2024), aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été répertoriée par des observateurs contributeurs au CBNB sur les 228 espèces inventoriées sur la commune de Cavan.

A noter également que 2 plantes invasives avérées et 2 espèces potentiellement invasives ont été observées sur la commune.

Tableau 1 : Synthèse des espèces invasives dans la base eCalluna du CBNB (Commune de Cavan)

Nom de l'espèce	Nom français	Invasive	Dernière observation
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erablemore / Erable faux-platane	Potentielle	2011
<i>Cortaderia selloana</i> (Sult. & Sult.f.) Asch. & Graebn.	Gynérium	Avérée	2011
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier palme	Avérée	2011
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Acacia / Robinier faux-acacia	Potentielle	2011

Concernant la faune, voici les données récupérées d'après les données communales de la base Faune-Bretagne (consultée le 26/07/2024).

Faune	Nombre d'espèces	Faune	Nombre d'espèces	Faune	Nombre d'espèces
Oiseaux	60	Reptiles	0	Papillons de jour	1
Chauves-souris	0	Amphibiens	1	Papillons de nuit	4
Mammifères	8	Odonates	0	Orthoptères	2

Tableau 2 : Synthèse des données d'oiseaux issues de la base faune-Bretagne (60 espèces)

Oiseaux			
Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyætus melanocephalus</i>	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>

Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pic épeichette	<i>Dryobates minor</i>	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>

Tableau 3 : Synthèse des données de mammifères issues de la base faune-Bretagne (8 espèces)

Mammifères			
Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Martre / Fouine	<i>Martes martes / foina</i>
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>

Tableau 4 : Synthèse des données d'amphibiens issues de la base faune-Bretagne (1 espèce)

Amphibiens	
Nom français	Nom latin
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>

Tableau 5 : Synthèse des données des papillons de jour issues de la base faune-Bretagne (1 espèce)

Papillon de jour	
Nom français	Nom latin
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>

Tableau 6 : Synthèse des données des papillons de nuit issues de la base faune-Bretagne (4 espèces)

Papillons de nuit			
Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Fausse-Eupithécie	<i>Gymnoscelis rufifasciata</i>	Désignée	<i>Xanthorhoe designata</i>
Acidalie picotée	<i>Scopula marginepunctata</i>	Lupérine testacée	<i>Luperina testacea</i>

Tableau 7 : Synthèse des données d'orthoptères issues de la base faune-Bretagne (2 espèces)

Orthoptères			
Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>

2. Analyse du milieu naturel

Présentation des zonages environnementaux ZNIEFF les plus proches

Le secteur d'étude se trouve situé à proximité de 2 ZNIEFF de type I et la ZNIEFF de type II la plus proche se situe à plus de 19 km (ESTUAIRES DU TRIEUX ET DU JAUDY, code 530014726).

La détermination et la délimitation de ZNIEFF trouvent leur origine dans les objectifs de connaissance de la faune et de la flore locale, puisque ce sont des inventaires scientifiques permettant d'identifier d'éventuels éléments rares, protégés ou menacés.

Ces zones ne bénéficient d'aucune portée réglementaire directe. Cependant, elles peuvent héberger des espèces protégées et, par conséquent, la réglementation environnementale s'y référant.

Les ZNIEFF peuvent être de deux grandes catégories (marine ou continentale), elles-mêmes décomposées en deux typologies (type I ou II).

- Les ZNIEFF de type I comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Voici les 2 ZNIEFF de type I Continentales présentes à proximité de la zone du projet :

Code	Nom de la ZNIEFF de type I	Distance du site d'étude
530020016	LE LEGUER AVAL	2 780 m
530020210	ESTUAIRE DU LEGUER	9 140 m

La carte ci-après les localise :

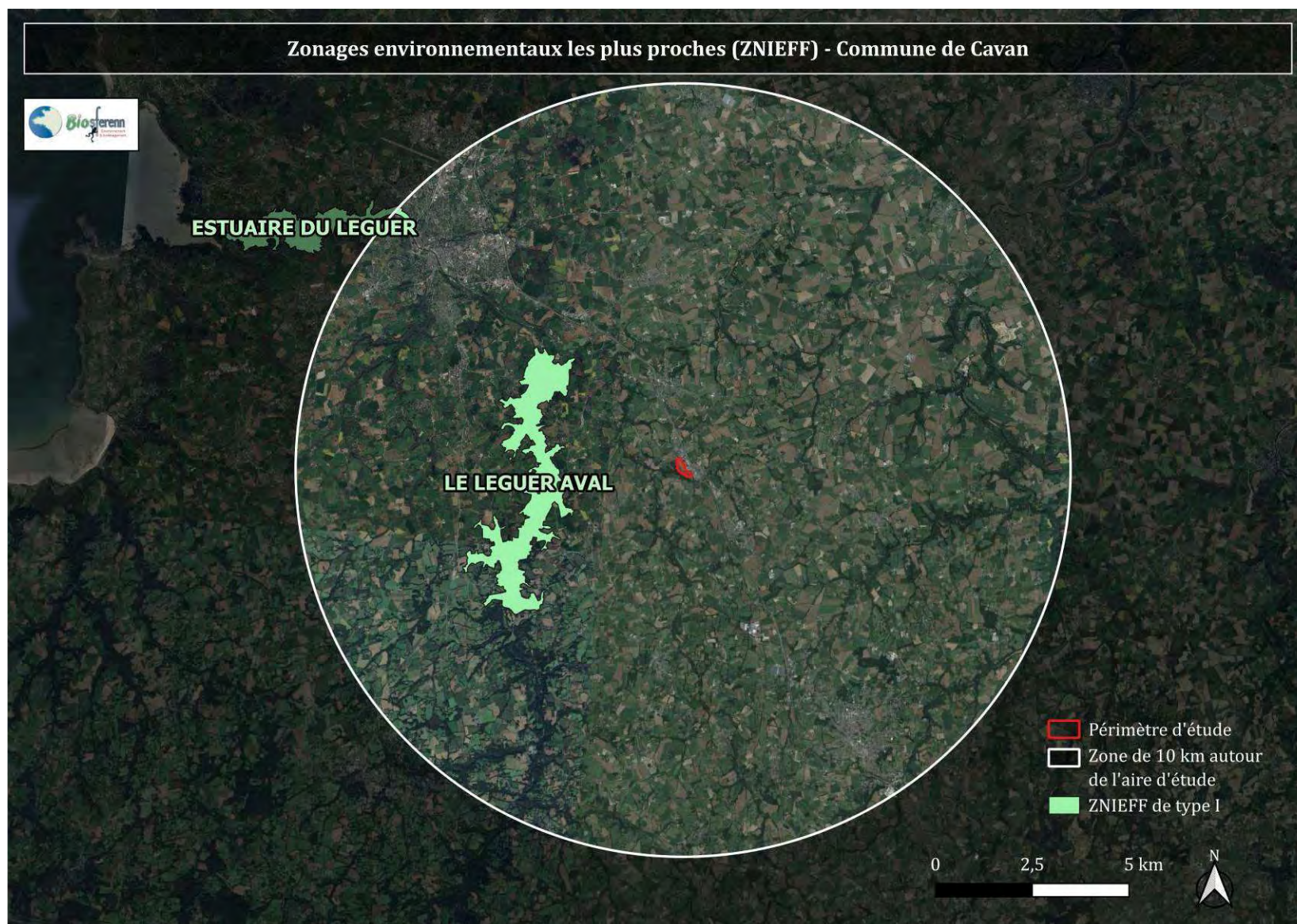


Figure 3 : carte des ZNIEFF de type I les plus proches (source : Géobretagne)

Descriptif des sites Natura 2000 les plus proches

Les zonages Natura 2000 sont issus de la transposition et l'application des Directives Européennes Habitats et Oiseaux. Un des objectifs est de constituer un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne permettant de préserver les espèces et les habitats rares, menacés et/ou remarquables à l'échelle Européenne.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux Annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».

Le site d'étude se trouve situé à proximité d'un site Natura 2000, à 3,2 km classé ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (FR5300008).

La carte ci-après localise le site Natura 2000 :

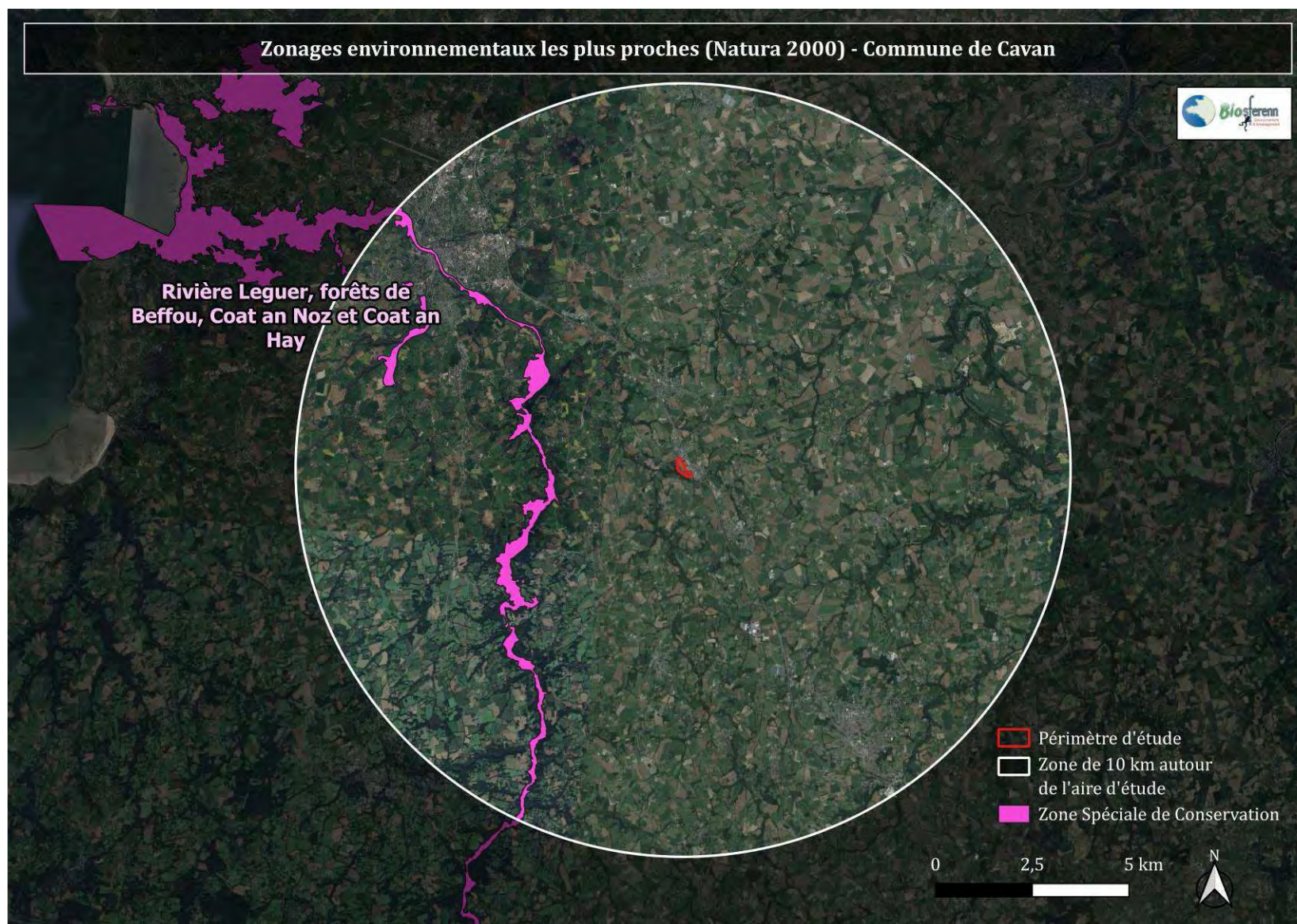


Figure 4 : carte du site Natura 2000 le plus proche (source : Géobretagne)

Description du site Natura 2000 - ZSC FR 5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (source INPN)

Qualité et importance

Présence, juste en amont de l'estuaire, d'un habitat forestier thermophile rare : la chênaie sessiflore à Alisier torminal localement pénétrée de fourrés d'Arbousier (espèce méditerranéenne-atlantique) en situation apparemment spontanée. Les fonds de vallée sur le cours moyen du Léguer abritent des banquettes alluvionnaires riches en plantes neutrophiles encadrées par des mosaïques de landes et de végétations chasmophytiques sur affleurement granitiques. Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe et chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de *l'Asperulo-Fagetum* et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire). Son extension en 2015 enrichit le site en habitats marin et littoraux parmi lesquels une lagune (habitat prioritaire) et en landes mésophiles intérieures...

Vulnérabilité

Le maintien d'une qualité satisfaisante des habitats d'intérêt communautaire dépend dans une large mesure de la conduite de la gestion sylvicole. L'extension des secteurs enrésinés, la pratique des coupes à blanc, d'estoc et d'enlèvement des arbres morts ou mal conformés (présence de cavité favorables aux chiroptères notamment) sont à proscrire. Il conviendra également de veiller au maintien de l'ouverture des milieux de types landes, tourbières et prairies offrant une mosaïque intéressante. Ceux-ci se raréfient du fait du caractère boisé et encaissé de cette vallée. La dégradation de la qualité des eaux de surface (pisciculture, pollution d'origine agricole) est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés. Enfin, depuis l'intégration d'habitats littoraux au site Natura 2000, la fréquentation du public prend une dimension plus importante qu'il faudra maîtriser et canaliser au mieux afin de limiter les impacts sur les milieux.

Habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué FR5300008 - (source : INPN)

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Estuaire	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Lagunes côtières*	1150
Récifs	1170
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Végétation vivace des rivages de galets	1220
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1230
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	1330
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260

Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*	4020
Landes sèches européennes	4030
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires des étages montagnards à alpin	6430
Tourbières hautes actives*	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Tourbières boisées*	91D0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130

*Forme prioritaire de l'habitat (en gras)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué - FR5300008 - (source : INPN)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce résidente
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce résidente
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Espèce résidente
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Espèce résidente
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Espèce résidente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Espèce résidente
Poissons	
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Reproduction
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Espèce résidente
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Concentration /reproduction
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Concentration /reproduction
Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Espèce résidente
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction
Insectes	
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Espèce résidente
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Espèce résidente
Mollusques	
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	Espèce résidente
Plantes	
Trichomanès remarquable (<i>Vandenboschia speciosa</i>)	Espèce résidente
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	Espèce résidente

III. Diagnostic flore – analyse des milieux

1. Caractérisation de la flore – habitats / Campagnes de terrain

L'analyse comprend des prospections visant à couvrir l'ensemble du périmètre définis à différentes périodes de l'année et au cours de deux saisons. Le diagnostic proposé pour cette étude permet d'appréhender la présence d'espèces à enjeu de conservation / de milieux humides. L'objectif principal vise à définir si la zone d'analyse possède les caractéristiques nécessaires pour héberger des espèces végétales protégées / rares ou menacées.

2. Méthode

La méthode employée pour la réalisation de cette analyse comprend plusieurs objectifs : localiser les habitats / la flore et définir si des enjeux découlent de cette présence.

Pour cette étude, la végétation (habitats) est étudiée par le biais de relevés floristiques sur les différentes formations végétales. Ceci doit permettre un rattachement des unités de végétation à la typologie Corine Biotope/EUNIS. La cartographie comprend une localisation des habitats naturels et des éventuels habitats ou taches de végétations humides. Les listings globaux des espèces de ces groupements végétaux sont présentés en Annexe I.

3. Définition de l'intérêt de la flore

Cet intérêt s'apprécie au regard d'un niveau d'enjeu des espèces qui colonisent le site d'analyse. Pour ce faire, le diagnostic met en parallèle les statuts des espèces que cela soit en termes de protection ou de menaces (régression).

L'évaluation se base sur les différents arrêtés ou textes officiels de protection :

- Liste des espèces végétales protégées en Région Bretagne,
- Liste des espèces végétales protégées au niveau national en France,
- Liste des espèces végétales de l'Annexe II de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Liste des espèces végétales de l'Annexe IV de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte,
- Liste des espèces végétales de l'Annexe V de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont les prélèvements ne doivent pas nuire à un niveau de conservation satisfaisant.

4. Définition de l'intérêt des habitats

Comme pour les espèces végétales prises seules, les habitats ou groupements d'espèces aboutissant à des formations végétales typées, la définition de l'intérêt d'un habitat se manifeste au regard d'un niveau de rareté à l'échelon local ou européen.

La codification des habitats est effectuée sur la base d'un rattachement à la typologie **Corine Biotope/EUNIS**.

5. Diagnostic habitats-flore

L'analyse effectuée sur le périmètre d'étude relatif au programme de travaux a permis de mettre en évidence la présence de différents milieux listés ci-dessous :

L'habitat de haie abattue en 2023 n'est pas décrit puisque cette opération a été réalisée avant l'inventaire.

Les milieux présents sur le site d'étude – Secteur d'étude : Cavan			
Milieux présents / occupation des sols	Codes Corine Biotope	Codes EUNIS	Surface en (m²)
Haie abattue en 2023	/	/	156,3
Talus enrichés (avec quelques ligneux)	31.8	F3.1	813,4
Fourrés à Prunellier et roncier	31.8 x 31.831	F3.1 x F3.131	284,7
Prairie de fauche	38.21	E2.21	9852
Frange d'un boisement	41.2	G1.A1	847,2
Cultures	82.11	I1.1	49673,3
Frange d'un patch boisé mixte (feuillus et résineux)	83.31 / 83.32	G3.F / G1.C	986,2
Haies bocagères variées (anciennes, hautes, sujets isolés ...)	84.1	G5.1	4160
Alignement comprenant des ornementales et talus	85.1 et 85.12	G5 et E2.64	966
Secteur aménagé (ou en cours d'aménagement)	86	J2.7	15 146
Friche	87.2	E5.12	29,2
Total (en ha)			8,32

Talus enfrichés (avec quelques ligneux), fourrés à Prunellier et roncier et friche

Codes Corine : 31.8, 31.8 x 31.831 et 87.2 - EUNIS : F3.1, F3.1 x F3.131 et E5.12

Surface occupée : 0,11 ha

Description et localisation

Ces milieux sont situés en périphérie de la parcelle de culture située au Nord de l'aire d'analyse. La structure de ces milieux varie de la formation herbeuse basse à la formation ligneuse basse avec une possible évolution vers une structure comprenant plus d'arbustes. La gestion y semble peu présente en dehors de la lisière Nord située en bord de route.



Clichés 1 et 2 : vues sur le roncier et le talus enfriché

Possible intérêt écologique et sensibilité

L'ensemble des espèces de ces formations ne traduisent pas d'un éventuel caractère humide du milieu. Il existe une diversité floristique plutôt faible, mais la présence de ronce bénéficie clairement à l'avifaune avec la présence d'Accenteur mouchet notamment sur la zone.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Il conviendrait de conserver la formation comprenant le roncier, notamment pour la présence d'une espèce nicheuse. En cas d'impact sur ce dernier, les fonctionnalités pourraient être réduites. Un risque de dérangement est possible en cas de travaux, il pourrait être réduit en proposant une marge de recul.

Prairie de fauche

Code Corine :38.21 - EUNIS : E2.21

Surface occupée : 0,99 ha

Description et localisation

Cette formation prairiale constitue la principale occupation de sol naturelle sur l'aire d'analyse. La structure y est exclusivement dominée par des espèces herbacées basses avec une gestion pressentie par fauche avec exportation. Cette prairie est bordée par des haies, des plantations et une zone boisée proche.



Cliché 3 : Vue sur la prairie

Possible intérêt écologique et sensibilité

L'intérêt floristique est modéré pour cet espace avec une petite tendance non négligeable à l'enrichissement ou la possible évolution vers une zone de fourré. Il est supposé que certaines zones soient assez peu profondes en terre végétale et la présence de roche y semble possible (présence d'espèce de milieux plutôt à tendance landicole). Les espèces de types prairiales qui dominent les formations sont les graminées. Cette prairie possède un intérêt faunistique par la disponibilité en ressources nutritives pour l'entomofaune, et présente ainsi un potentiel pour les papillons et orthoptères. L'avifaune est susceptible de venir s'y nourrir et les mammifères d'y transiter.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Les enjeux concernent essentiellement l'entomofaune sur ces secteurs et est limitée à quelques espèces non patrimoniales. Des zones prairiales sont présentes à proximité, permettant l'accueil de ces populations (pour leur report). Néanmoins si des marges peuvent être conservées à proximité des haies, cela bénéficierait aux espèces présentes.

Frange d'un boisement et frange d'un patch boisé mixte (feuillus et résineux)

Codes Corine : 41.2, 83.31 / 83.32 - EUNIS : G1.A1, G3.F et G1.C

Surface occupée : 0,18 ha

Description et localisation

Ces deux espaces sont situés sur les limites Nord-Est et Sud-Ouest du périmètre d'étude. Il s'agit soit de patches boisés en résineux et feuillus, soit d'une lisière de boisement de taille plus importante connectée à la trame verte et bleue. Dans les deux cas la strate arborescente y est bien présente.



Clichés 4 et 5 : vues sur les franges boisées avec feuillus (gauche) et résineux (droite)

Possible intérêt écologique et sensibilité

Il existe une certaine diversité floristique avec une présence d'espèces non autochtones et un degré de naturalité plutôt bon. La faune y est assez présente, surtout les mammifères qui semblent y transiter ou y résider (blaireautière et présence de Renard roux). L'avifaune y est présente et probablement nicheuse de manière proche, mais plutôt hors périmètre d'analyse et en continuité immédiate.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Il conviendrait de conserver ces formations le plus possible et, en cas d'impact sur ces milieux, les fonctionnalités devront être neutralisées à l'échelle du projet. Un risque de dérangement est possible en cas de travaux, mais des formations similaires sont présentes à proximité permettant l'accueil temporaire des populations.

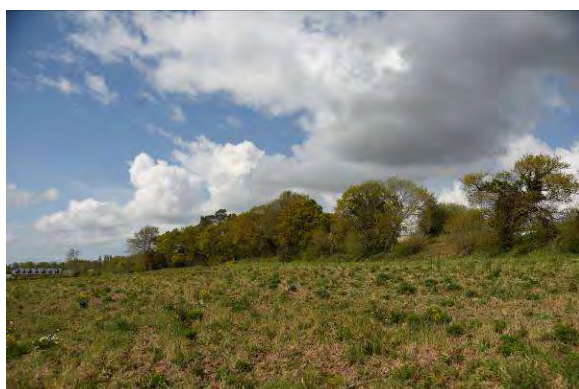
Cultures

Code Corine : 82.11 - EUNIS : 11.1

Surface occupée : 4,97 ha

Description et localisation

Ces milieux sont situés plutôt sur la partie Nord de l'aire d'analyse et sont déterminés par rapport à une production agricole. L'activité génère des retournements de terrains annuels pour l'implantation des couverts végétaux et de possibles intrants doivent y être apportés.



Clichés 6 et 7 : vues sur la culture en début de printemps 2024 et les terriers de Blaireau en culture

Possible intérêt écologique et sensibilité

L'intérêt de ce type de formation est plutôt limité en règle générale, mais il est à noter que la blaireautière s'étend sur une portion de la parcelle agricole. Cette espèce ne bénéficiant pas de statut, il n'est pas réglementairement nécessaire de la conserver, en revanche elle possède une fonction écologique. Il semble qu'une portion ait fait l'objet de dépôts de terres en 2023.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Il conviendrait de limiter le plus possible les dérangements sur le Blaireau et de viser à ne pas aménager au droit de son habitat, pour éviter les dérangements trop importants susceptibles de provoquer son départ du site.

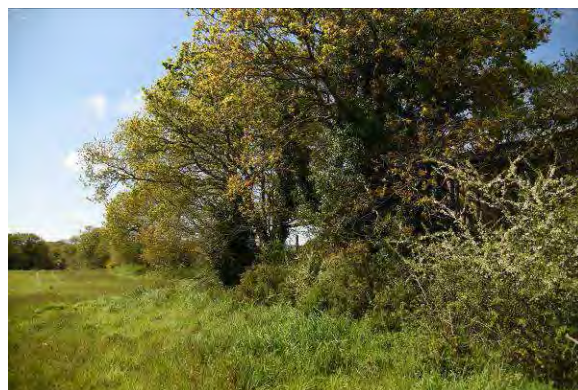
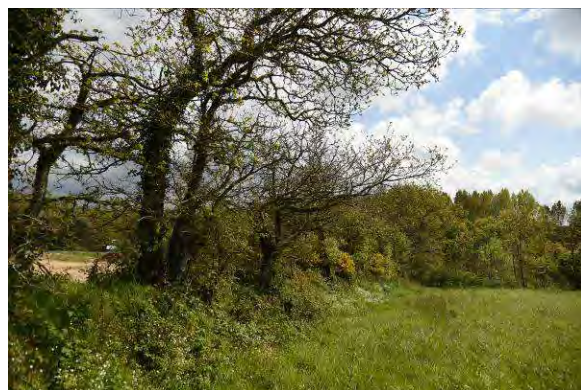
Haies bocagères variées (anciennes, hautes, sujets isolés ...) et alignement comprenant des ornementales et talus

Codes Corine : 84.1 et 85.1 et 85.12 - EUNIS : G5.1 et G5 et E2.64

Surface occupée : 0,51 ha

Description et localisation

Ces milieux sont situés sur les lisières et à l'intérieur du périmètre d'étude. Il semble important de préciser que la structure est assez souvent plutôt arborescente avec des sujets de qualité. Les strates arbustives et herbacées y sont plutôt bien présentes également mais parfois de qualité moindre. La gestion y semble plutôt adaptée. A noter, sur la plantation au Sud, la présence plutôt significative de Robinier faux acacia, une espèce invasive.



Clichés 8 et 9 : vues sur les haies bocagères

Possible intérêt écologique et sensibilité

Il existe une diversité floristique plutôt bonne, certes avec une présence d'espèces ornementales et d'autres autochtones. L'intérêt pour la faune y est réel avec la nidification de plusieurs espèces de passereaux (surtout au niveau de la haie au centre), une fréquentation par les mammifères terrestres et une possible utilisation comme zone de chasse par les chiroptères. Les catégories d'espèces non observées et donc peu présentes sont les amphibiens et les reptiles, ce qui pourrait s'expliquer par la présence de cultures à proximité.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Il conviendrait de conserver ces formations. En cas d'impact sur ces milieux, leurs fonctionnalités pourraient être réduites. En cas d'effets sur les habitats d'espèces, il serait indispensable de rechercher prioritairement un évitement, puis une réduction des impacts. A défaut, une compensation pourrait être envisagée et un dossier de dérogation déposé pour obtenir une autorisation.

Secteur aménagé (ou en cours d'aménagement)

Code Corine : 86 - EUNIS : J2.7

Surface occupée : 1,51 ha

Description et localisation

Cette zone était en cours d'aménagement lors des différents passages.



Clichés 10 et 11 : vues sur la zone aménagée

Possible intérêt écologique et sensibilité

Aucun compte tenu des travaux opérés sur la zone.

Potentiels enjeux / points de vigilance

Il n'a pas pu être expertisé la haie disparue pour l'accès à cette parcelle. Des mesures d'accompagnement visant à reconstituer un milieu équivalent pourraient être envisagées pour neutraliser les possibles effets.

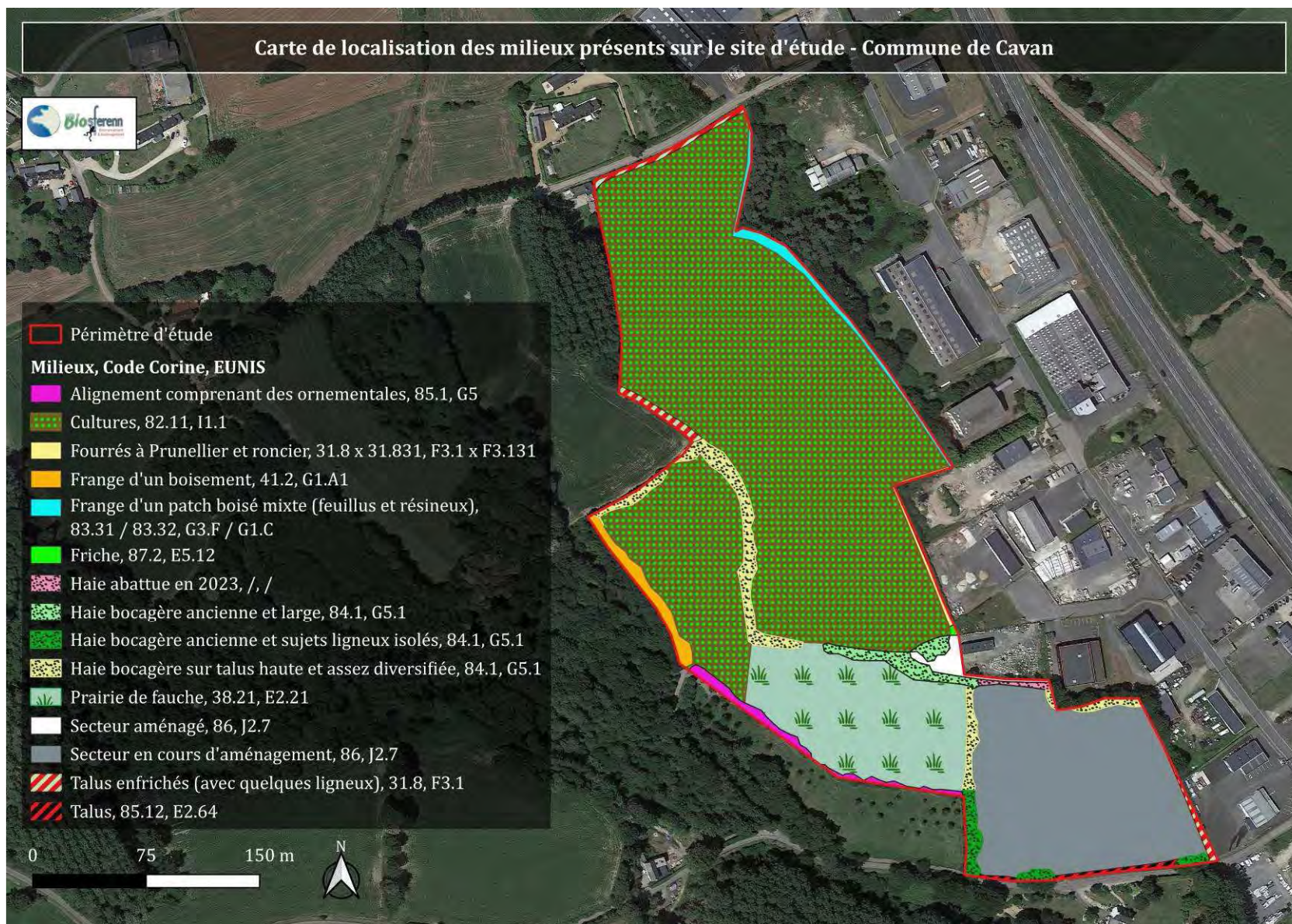


Figure 1 : cartographie des habitats sur le site d'étude (source fond : Géobretagne)

6. Synthèse des enjeux pour la flore et les habitats

Habitats

L'analyse a mis en évidence une faible diversité d'habitats, avec une majorité des surfaces occupées de zones cultivées, d'une prairie et d'un terrain en cours d'aménagement. A noter que les milieux sont plutôt bien délimités par des haies bocagères sur la partie Sud. Ces habitats sont liés aux modalités de gestion mises en place (culture) et aux espaces plus artificialisés, ce qui limite la capacité d'expression de nombreuses espèces de plantes. La topographie influence légèrement les espèces prairiales présentes sans pour autant constituer une réelle zone avec des milieux secs en partie haute et des milieux humides dans les points bas.

Les enjeux mis en évidence sont ainsi plutôt liés à la faune qu'à la qualité des milieux présents, même si la structure des haies influe fortement sur cet intérêt.

Flore

La flore est globalement assez peu diversifiée, avec 62 espèces recensées, dont 4 indicatrices de zones humides, 2 espèces potentiellement invasives ou à surveiller, 2 espèces invasives avérées, 3 espèces ornementales et 3 espèces indicatrices de zones humides. Cette diversité s'explique par l'absence de milieux à fort degré de naturalité, à la proximité de milieux anthropisés (Parc d'activité) ou d'une zone de travaux en cours. Aucune espèce protégée, rare ou menacée n'a été recensée. C'est la présence d'une prairie et d'alignements bocagers / talus ou zones de friches qui permet d'avoir une diversité floristique sur la zone.

Flore invasive

L'analyse a permis de mettre en évidence au moins la présence de 2 espèces classées espèces invasives avérées (Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes en Bretagne, CBNB, 2024), il s'agit du Robinier faux-acacia et de l'Erable sycomore, présents tous deux sur la limite Ouest du périmètre d'analyse.

Les secteurs de présence de ces espèces sont cartographiés sur la figure ci-dessous :

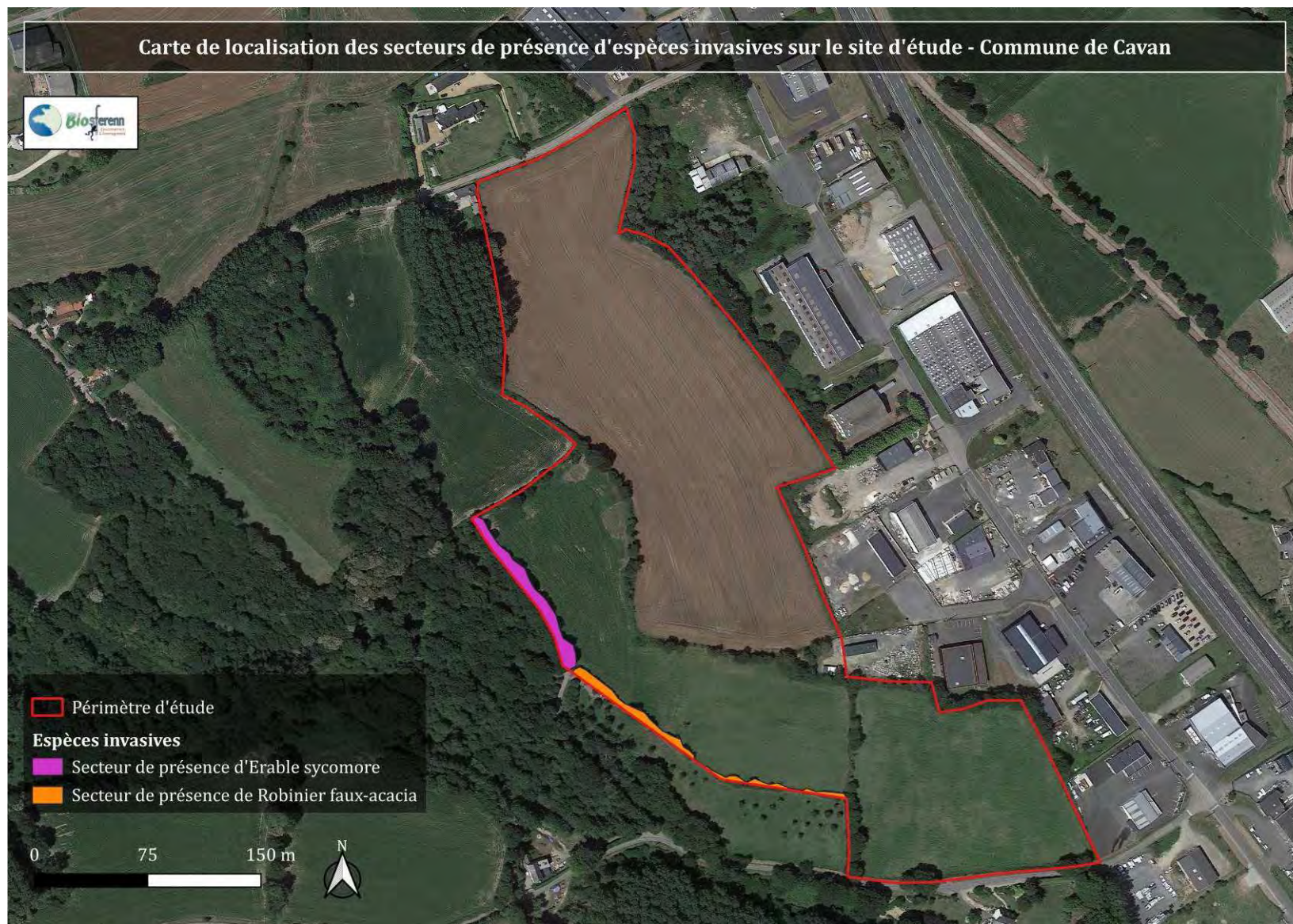


Figure 2 : localisation des secteurs colonisés d'espèces exotiques envahissantes sur le site d'étude (source fond : Géobretagne)

Listing des espèces végétales

Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne juin 2015
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	LC
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	/
Agrostide commune	<i>Agrostis capillaris</i>	LC
Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i>	/
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	LC
Arroche hastée	<i>Atriplex hastata</i>	/
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	LC
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	LC
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	/
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>	LC
Vergerette	<i>Conyza sp.</i>	/
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	LC
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>	LC
Crépide bisanuelle	<i>Crepis biennis</i>	/
Cyprès	<i>Cupressus sp.</i>	/
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i>	LC
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius (L.) Link</i>	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	LC
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	LC
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>	LC
Panic pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i>	LC
Bec-de-grue à feuilles de ciguë	<i>Erodium cicutarium</i>	LC
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	LC
Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i>	/
Fumeterre	<i>Fumaria officinalis</i>	LC
Gnaphale des fanges	<i>Gnaphalium uliginosum</i>	LC
Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	LC
Millepertuis couché	<i>Hypericum humifusum</i>	LC
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	LC
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	LC
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>	LC
Myosotis bicolore	<i>Myosotis discolor</i>	DD
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	/
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	/
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	LC
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>	/
Polypode commun	<i>Polypodium vulgare</i>	LC
Peuplier	<i>Populus sp.</i>	/
Merisier	<i>Prunus avium</i>	LC
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	LC
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	/
Poirasse	<i>Pyrus cordata</i>	LC
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	/
Ronce	<i>Rubus gr. fruticosus</i>	/
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>	DD
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>	LC
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	LC
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>	LC
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	LC
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	LC
Sénéçon de Jacob	<i>Senecio jacobaea</i>	/
Sénéçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>	LC
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i>	LC
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	LC
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>	LC
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i>	LC
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	LC
Camomille inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>	LC
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	/
Nombril de Vénus	<i>Umbilicus rupestris</i>	LC
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	LC

Espèce invasive (avérée)	LR : Liste rouge
Espèce ornementale	LC : préoccupation mineure
Espèce de zone humide	DD : données insuffisantes

IV. Caractérisation de la faune

1. Campagnes de terrain, méthode et définition de l'intérêt de la faune

Les prospections ont été réalisées au cours de l'été 2023 et du printemps 2024, dans des conditions climatiques plutôt variables sur les passages de 2024 compte tenu d'une couverture nuageuse assez importante, rendant moins favorable la détection des reptiles et l'activité de l'entomofaune.

L'avifaune a été prospectée en période d'activité reproductrice (avril, mai et juin 2024) par le biais d'observations directes (transits) et de points d'écoutes sur le périmètre d'analyse (cf figure 7).



Figure 7 : localisation des points d'écoute de l'avifaune sur le site d'étude (source fond : Géobretagne)

Concernant les amphibiens, en l'absence d'habitat favorable au sein du site d'étude (mare/pièce d'eau, zones d'engorgements temporaires, etc...), il n'a pas été jugé pertinent ni proportionné de réaliser une prospection nocturne, mais des contacts opportunistes le long des lisières (surtout près de la zone boisée) ont été recherchés.

La présence éventuelle de reptiles a été recherchée au niveau des lisières et ronciers bien exposés.

La fréquentation par les mammifères terrestres a été principalement étudiée au travers d'observations directes et indirectes (terriers, empreintes, coulées, fèces, etc.) et des

investigations ont été menées afin de trouver d'éventuels arbres à cavité favorables aux chiroptères et à l'avifaune.

Enfin, concernant l'entomofaune, les rhopalocères (papillons de jour), odonates et orthoptères ont été principalement recherchés.

Cette évaluation des statuts des espèces se base sur les différents arrêtés ou textes officiels de protection :

- Liste des espèces animales protégées en Région Bretagne,
- Liste des espèces animales protégées au niveau national en France,
- Liste des espèces référencées dans différentes annexes des Directives Européennes.

2. Diagnostic faunistique

Avifaune

Le site d'étude présente des haies arborescentes, des haies arbustives denses et des ronciers qui constituent des milieux particulièrement favorables à l'avifaune, aussi bien comme zone d'alimentation que de nidification. Les différents passages de terrain ont ainsi permis de mettre en évidence la présence de 25 espèces au sein de l'aire d'analyse, en survol ou bien en périphérie immédiate.

Une session de points d'écoute de 5 à 10 minutes a été mise en place le 22 mai 2024 afin d'obtenir des informations générales sur les espèces fréquentant l'aire d'étude (cf. figure 8). Le tableau ci-après illustre la synthèse des observations faites lors de cette session :

Espèces	Point d'écoute A	Point d'écoute B	Point d'écoute C	Point d'écoute D
Pigeon ramier	x	x	x	x
Corneille noire	x			
Pinson des arbres	x	x	x	x
Rougegorge familier	x	x	x	x
Mésange bleue	x			x
Pouillot véloce	x	x		x
Pic épeiche	x			
Roitelet triple bandeau	x			
Fauvette à tête noire	x			x
Troglodyte mignon	x	x	x	x
Grive musicienne	x			
Merle noir	x	x	x	
Total	12 espèces	6 espèces	5 espèces	7 espèces

Seules douze espèces très communes ont été vues ou entendues au cours de cette écoute, possiblement en raison de la présence d'un vent modéré qui a réduit l'activité de l'avifaune (notamment les chants). C'est sur le point d'écoute A que le plus grand nombre d'espèces ont été contactées, probablement en raison de la proximité immédiate du boisement.

Les investigations ont néanmoins permis de mettre en évidence la nidification certaine de :

- trois espèces d'oiseaux dans la haie bocagère centrale (Bruant zizi, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier),

- l'Accenteur mouchet dans les fourrés de ronciers/prunelliers sur le secteur Centre-Est,
- du Troglodyte mignon au niveau de la haie bocagère ancienne composée de chênes couverts de lierre (partie Sud-Est de la grande zone de culture).

La figure ci-après localise les sites de nidification de ces cinq espèces.



Figure 8 : localisation des sites de nidification de l'avifaune identifiés sur le site d'étude (source fond : Géobretagne)

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut nicheur	Statut de protection / conservation PN= Protection nationale	Liste rouge Bretagne 2015 LC = Préoccupation mineure	Liste rouge Bretagne 2021 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2015	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2021	Liste rouge France 2016 VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure
Accipitridés	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Certhiidés	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Columbidés	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Possible	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Hors site	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Corvidés	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Hors site	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Hors site	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Emberizidés	Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Fringillidés	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Élevée	VU
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	VU
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Élevée	VU
Hirundinidés	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	NT
Muscicapidés	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Paridés	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Picidés	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Prunellidés	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Régulidés	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Sittidés	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Sylviidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Hors site	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	NT
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Turdidés	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Probable	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Probable	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC

Mammifères

- Mammifères terrestres

Les secteurs Sud et Ouest du site apparaissent très bien connectés à la vallée humide et boisée du ruisseau de Poul Roudour. En revanche, la proximité immédiate de la zone d'activité de Kerbiquet et de la RD767 au Nord constitue des éléments contraignants pour d'éventuel transits.

Il a été constaté une fréquentation assez importante de l'aire d'étude par les mammifères, en particulier la présence d'une importante blaireautière (plusieurs galeries actives) dans la partie Nord, en lisière de la parcelle de culture (cf. figure 9).

Un terrier isolé a également été repéré dans la haie centrale et qui serait probablement utilisé par le Renard roux. Un individu adulte a d'ailleurs été observé au sein de l'aire d'étude ainsi qu'un Chevreuil Européen.



Cliché 12 : Blaireautière



Figure 9 : localisation de la blaireautière au sein du site d'étude

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2015 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2015	Liste rouge France 2017 LC = Préoccupation mineure
Canidés	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	Mineure	LC
Cervidés	Chevreuril Européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	Mineure	LC
Mustéolidés	Blaireau d'Europe	<i>Meles meles</i>	LC	Mineure	LC
Talpidés	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC	Mineure	LC

- Mammifères semi-aquatiques

L'absence de milieu aquatique ne permet pas d'identifier d'enjeu particulier pour les mammifères semi-aquatiques sur le site d'étude.

- Chiroptères

Plusieurs sujets anciens de chênes sont présents sur l'aire d'étude. Cependant, aucune cavité n'a pu être localisée en raison de la présence très couvrante du lierre sur les troncs et les branches principales. Cependant, il est probable que l'aire d'étude puisse constituer une zone de chasse et/ou de transit pour les chauves-souris (en particulier le long des haies situées dans la partie Centre-Ouest du périmètre d'analyse).

Amphibiens

Il n'a pas été identifié d'habitat favorable (mare, pièce d'eau, zone d'engorgement) sur le site d'étude qui soit susceptible d'être fréquenté par les amphibiens. Cette absence de milieu favorable ne permet pas non plus d'envisager de possible transit, ou alors seulement de manière occasionnelle et non prédictible.

Reptiles

Le site présente des habitats à priori favorables (lisières arbustives, ronciers, muret en pierre). Cependant les différents passages de terrain n'ont pas permis de faire d'observation. Il convient de souligner que les passages de printemps se sont déroulés dans des conditions climatiques plutôt défavorables à une détection des reptiles en phase de thermorégulation (vent pour le passage du 22 mai, couverture nuageuse importante le 20 juin).

Entomofaune

- Rhopalocères

Le périmètre d'analyse se compose d'une prairie de fauche dans la partie Sud qui constitue un espace favorable pour les rhopalocères. Les différents passages de terrain y ont permis d'observer 9 espèces relativement communes de papillons. Cette assez faible diversité pourrait s'expliquer par un climat local assez défavorable pour l'entomofaune de manière générale (humidité et températures peu élevées).

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2018 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2018	Liste rouge France 2012 LC = Préoccupation mineure
Hespéridés	Hésperie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	LC	Mineure	LC
Lycaenidés	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	LC	Mineure	LC
Nymphalidés	Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	Mineure	LC
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	Mineure	LC
	Paon du jour	<i>Inachis io</i>	LC	Mineure	LC
	Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC	Mineure	LC
	Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LC	Mineure	LC
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	Mineure	LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	Mineure	LC

- Orthoptères

Comme pour les papillons, les secteurs favorables aux orthoptères se concentrent également à l'Est et au Sud du périmètre d'étude, au sein des prairies de fauche. Les lisières arbustives bordant les parcelles constituent également des habitats intéressants. Les recherches ont permis d'y observer 5 espèces très communes. Il n'a pas été identifié d'espèce supplémentaire en 2024 car le dernier passage (20 juin 2024) se situait avant le pic d'activité pour les orthoptères.

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne (en cours)	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) (en cours)	Liste rouge France (en cours)
Acrididés	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	/	/	/
	Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	/	/	/
	Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	/	/	/
Gryllidés	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	/	/	/
Tettigoniidés	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	/	/	/

- Odonates

Il n'a pas été identifié d'habitat susceptible d'être fréquenté par les odonates sur le site d'étude (pièce d'eau, mare, zone humide).

3. Synthèse des enjeux pour la faune

En conclusion, les prospections réalisées sur l'année 2024 ont permis de mettre en évidence une sensibilité principale liée à l'utilisation du site par 5 espèces d'oiseaux pour leur nidification (Fauvette à tête noire, Bruant, zizi, Rougegorge familier, Accenteur mouchet, Troglodyte mignon).

Par ailleurs, l'aire d'étude est bien fréquentée par les mammifères terrestres, en particulier le Blaireau Européen (même si non protégé) qui utilise la lisière Nord (présence de nombreuses galeries). Les investigations n'ont pas localisé d'arbre à cavité potentiellement favorables aux chiroptères ou à l'avifaune. Cependant, il est supposé que les chauves-souris puissent transiter préférentiellement au niveau de la haie bocagère centrale et sur la lisière du boisement à l'Ouest.

Au sujet des reptiles, il n'a pas été fait d'observation malgré des recherches systématiques sur les passages de 2023 et 2024. L'intérêt pour les reptiles apparaît donc plutôt faible sur l'aire d'étude bien qu'il convienne de pondérer quelque peu l'absence d'observation par le fait que les conditions climatiques des passages printaniers n'étaient pas particulièrement favorables pour les détecter.

Enfin, l'intérêt pour l'entomofaune est plutôt limité et se concentre sur la prairie de fauche avec la présence d'espèces très communes et sans statut de protection particulier.

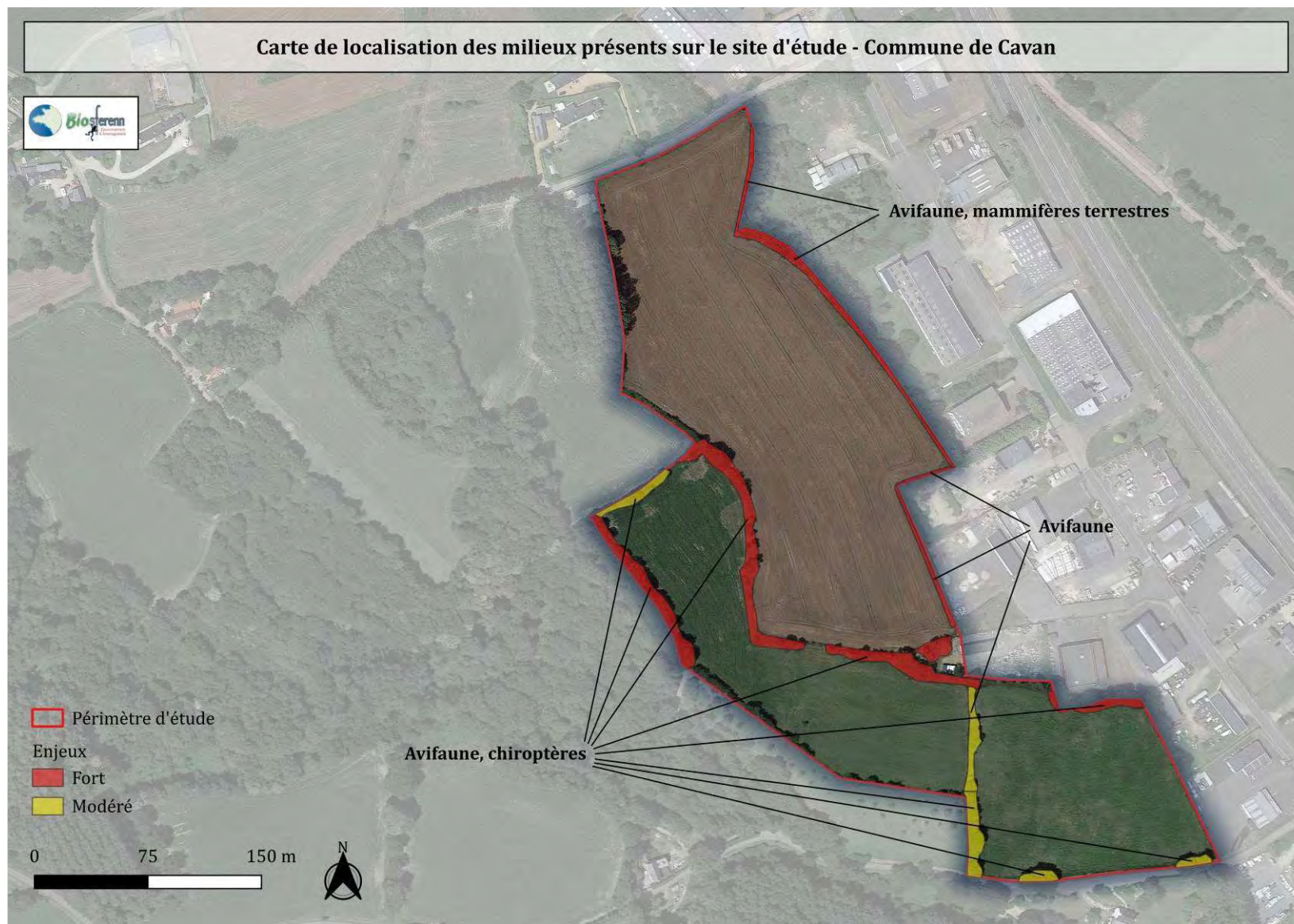


Figure 10 : localisation des enjeux faunistiques identifiés sur le site d'étude (source fond : Géobretagne)

Conclusions du diagnostic flore-faune-habitats

L'analyse menée au cours des différentes périodes et conditions météorologiques a permis de voir le site et les espèces qui le fréquentent avec des optimums d'utilisations (périodes de pic de reproduction de la faune ou de développement végétatif de la flore), permettant de statuer sur de possibles incidences.

Parmi les particularités de l'année 2024 et de l'été 2023, il faut noter les conditions météorologiques plutôt fraîches.

Il ressort quelques enjeux sur la présence d'oiseaux nicheurs (certains) principalement liés à la présence de structures bocagères arborescentes / arbustives en partie centrale et sur un roncier situé en limite Est à proximité de secteurs aménagés.

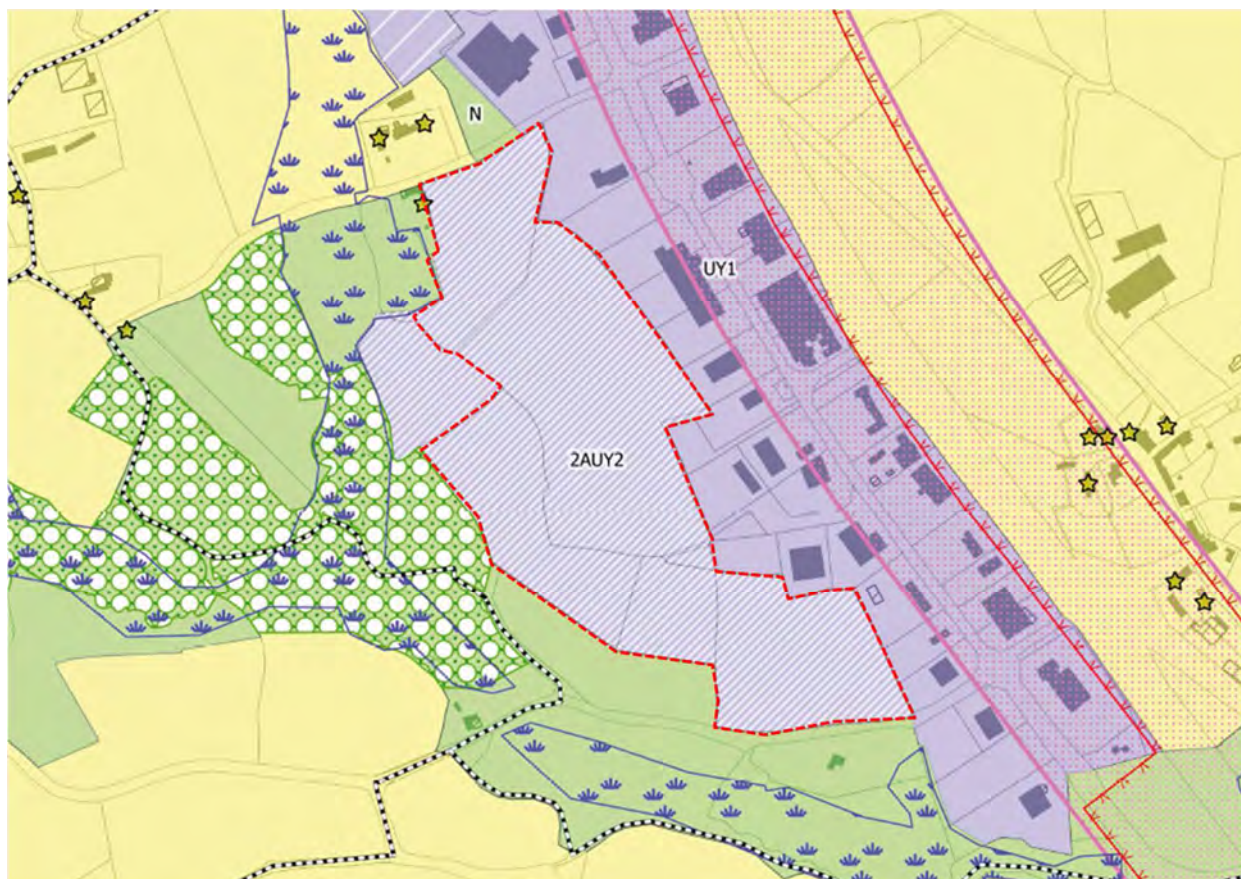
Concernant le reste de la faune, il apparaît que les amphibiens ne sont pas présents sur les secteurs d'analyses, tout comme les reptiles. Les conditions climatiques de la fin de printemps 2024 ont été particulièrement peu ensoleillées et plutôt fraîches, ce qui a pu limiter la détectabilité des reptiles sur les secteurs analysés.

L'analyse menée sur les milieux et la flore a permis de vérifier la possible sensibilité des milieux et de la flore en présence. A ce titre, il n'a pas été observé d'habitat naturel bénéficiant d'un intérêt environnemental fort, ni d'espèce végétale patrimoniale bénéficiant d'un statut de protection ou de conservation particulier.

En résumé, il n'apparaît pas de sensibilité écologique évidente en lien avec de possibles opérations sur les parcelles analysées, à condition cependant de conserver les éléments identifiés à enjeux. Il semble exister une petite adaptation possible sur la fragmentation de la haie centrale, mais la contrepartie serait d'améliorer les structures de haies existantes en confortant les espèces en place et leur utilisation des milieux. Par ailleurs, la question des marges de recul devra être clairement précisée pour permettre l'installation d'un espace de quiétude à proximité des alignements de la partie Ouest.

STATUT AU PLU

Le PLU classe la zone 2AUy2 en zone à urbaniser réservée à l'accueil des activités économiques. Elle est destinée à accueillir de façon préférentielle des constructions à destination industrielle, artisanale, de bureaux, d'entrepôts et commerciale.



Extrait du
zonage du
PLU

Sites et secteurs

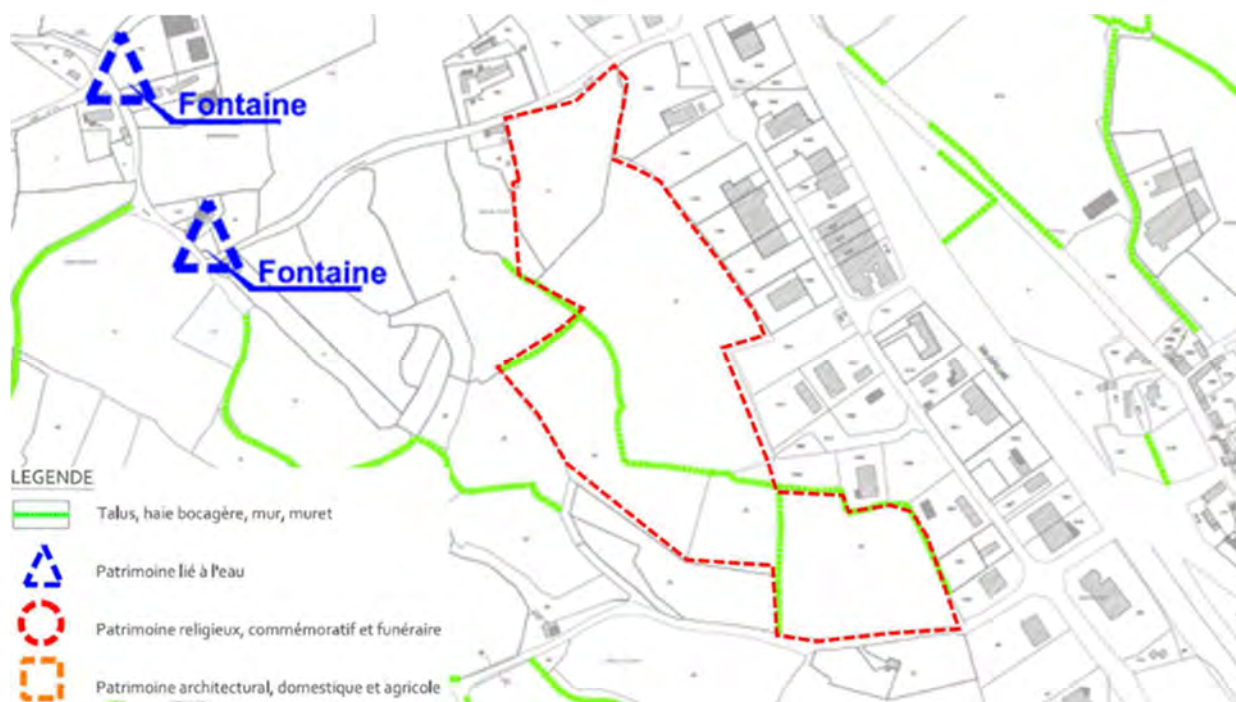
- UY1 et UY2 : Zone urbaine réservée à l'accueil des activités économiques
- 1AUy1 et 1AUyc : Zone à urbaniser à court terme réservée à l'accueil des activités économiques
- 2AUy2 : Zone à urbaniser à moyen ou long terme réservée à l'accueil des activités économiques
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle à protéger

Prescriptions

- Espace boisé classé délimité en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée en application des dispositions de l'article L.151-25 du code de l'urbanisme
- Bâtiment qui peut faire l'objet d'un changement de destination et identifié en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Marge de recul (par rapport à l'axe de la voie)
- Sentiers piétons et voies protégés en application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Secteurs affectés par le bruit en application de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Un document graphique du PLU localisant les éléments de paysage dont la modification est soumise à déclaration préalable identifie plusieurs haies bocagères à préserver sur le site. Le règlement du PLU prévoit que « toutes opérations ayant pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un élément paysager sont concernées par la déclaration préalable : arasement, abattage (coupe à blanc sans replantation ni régénération naturelle).

La démolition éventuelle de ces éléments pourra faire l'objet de mesures compensatoires. Ils seront recréés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, type d'espèces végétales,...) sur un périmètre proche de la zone concernée ou replacés en retrait dans le cas d'élargissement de voirie. Ne sont pas concernées par la déclaration préalable les opérations d'entretien ou d'exploitation de la haie : élagage, taille de formation, balivage, recépage, abattage accompagné de replantation ou régénération naturelle. »



Extrait de la pièce graphique du PLU relative aux éléments protégés en application des articles L151-19 et L151-53 CU

La zone 2AUy2 est par ailleurs concernée par des orientations d'aménagement. Ces orientations, qui doivent s'appliquer dans une relation de compatibilité avec le futur projet, portent sur la question des voiries et l'intégration paysagère. Elles prévoient :

« Voiries et circulations piétonnes »

Echanges avec les voies périphériques

- Accès depuis la voie communale n°900, la voie principale de la zone d'activités de Kerbiquet et la voie communale n°8 pour la zone 2AUy2
- Accès individuels directs interdits depuis la VC n°900 et la VC n°8 pour la zone 2AUy2

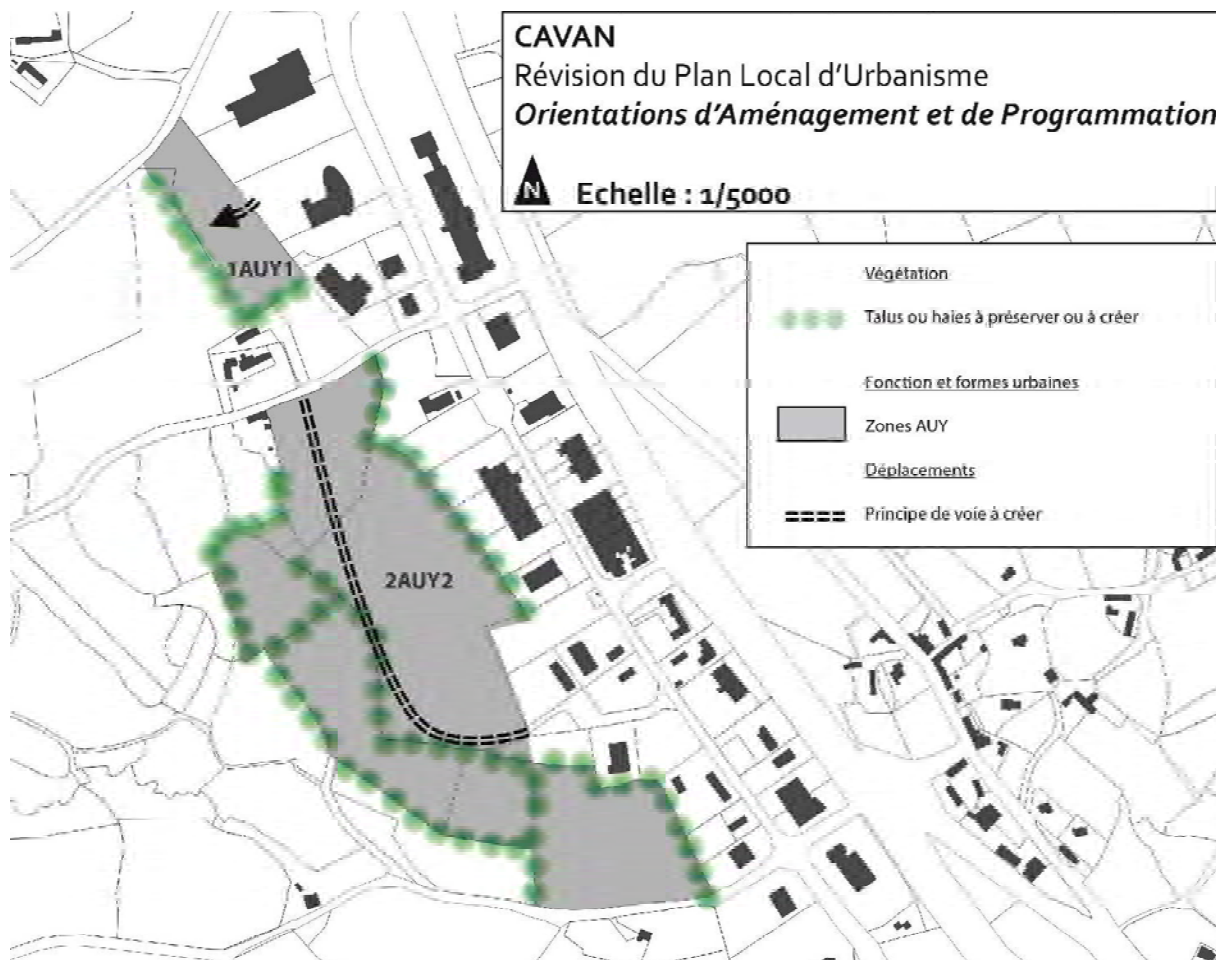
Fonctionnement

- Création d'une voie traversante entre les accès mentionnés ci-dessus pour la zone 2AUy2

Paysage

Une zone tampon devra être aménagée entre la zone 2AUy2 et la propriété bâtie située côté Nord-Ouest. Cette zone pourra notamment être doublée d'un talus et d'une haie bocagère. »

Le schéma qui complète ces dispositions écrites identifie par ailleurs l'ensemble des haies présentes sur le site comme à préserver.



Orientations d'aménagement du PLU relatives à la zone 2AUy2

Enfin, la zone 2AUy2 est affectée par une servitude d'utilité publique relative I4 relative au passage d'une ligne électrique moyenne tension.

Servitudes d'utilité publique présentes aux abords du site (source : PLU)



BILAN DU DIAGNOSTIC DU SITE DE LA ZONE 2AUY2

Intérêts principaux du site	Contraintes ou sensibilités principales
• Site positionné à l'arrière de la zone d'activités existante vis-à-vis de la RD767 • Faible sensibilité écologique (monoculture, environnement urbain à l'est) en dehors des haies • Bonne intégration paysagère • Cadre paysager de grande qualité (trame bocagère, talus-murs, vallée du Poul Roudour) • Site desservi par les réseaux (hors assainissement collectif) avec un sol présentant une forte perméabilité • Proximité des bourgs de Cavan, Caouënnec-Lanvézéac et Tonquédec : accessibilité possible à vélo • Maitrise foncière par Lannion-Trégor Communauté et une entreprise	• Positionnement en amont de la vallée du Poul Roudour, continuité écologique structurante à l'échelle locale • Présence de haies à enjeux modérés à forts • Gabarit rural des VC 900 et 8 • Présence de talus-murs le long de la VC8 • Site exposé visuellement depuis sa limite nord • Terrain à usage agricole • 4 riverains à proximité immédiate

ENJEUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA ZONE 2AUY2

Au regard du contexte socio-économique et environnemental et du diagnostic du site, les enjeux d'aménagement du site peuvent se résumer ainsi :

- Préserver la fonctionnalité écologique du site, basée sur un maillage de haies bocagères qualitatives,
- Maitriser les rejets (eaux usées, eaux pluviales) dans un milieu naturel sensible en aval,
- Assurer l'intégration paysagère du site vis-à-vis des riverains,
- Proposer un programme d'aménagement adapté aux besoins des entreprises et visant une optimisation de la consommation foncière,
- Eviter une desserte structurante du site par la VC8 au sud afin de préserver les talus-murs en place et de limiter les mouvements de terre,
- Requalifier la VC900 pour rendre son gabarit compatible avec la desserte d'une zone d'activités.

2.4. INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION SUR LE PLU

INCIDENCES SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE

La majeure partie de la zone 2AUy2 devient 1AUy2. Les zones 1AU gagnent donc 8,4 ha, au détriment des zones 2AU. Pour rappel, la partie restant en zone 2AUy2 sera réinterrogée dans le cadre du PLUIh en cours d'élaboration. Elle devrait y faire l'objet d'une zone naturelle.

Par ailleurs, la totalité des haies et talus-murs existants sur la zone est identifiée comme à préserver, contre seulement une partie aujourd'hui. 517 ml de haies sont ainsi nouvellement concernées, en limites nord-est et sud-ouest, ainsi que 158 ml de talus-murs en limite sud.

Légende

Prescriptions ponctuelles

★ Bâtiment pouvant prétendre au changement de destination

Informations

Bandes de bruit

Prescriptions linéaires

Haie à préserver

Marge de recul inconstructible vis-à-vis de la RD767

Itinéraire de randonnée à préserver

Prescriptions surfaciques

Espace Boisé Classé

Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation

Zone humide protégée

Zones

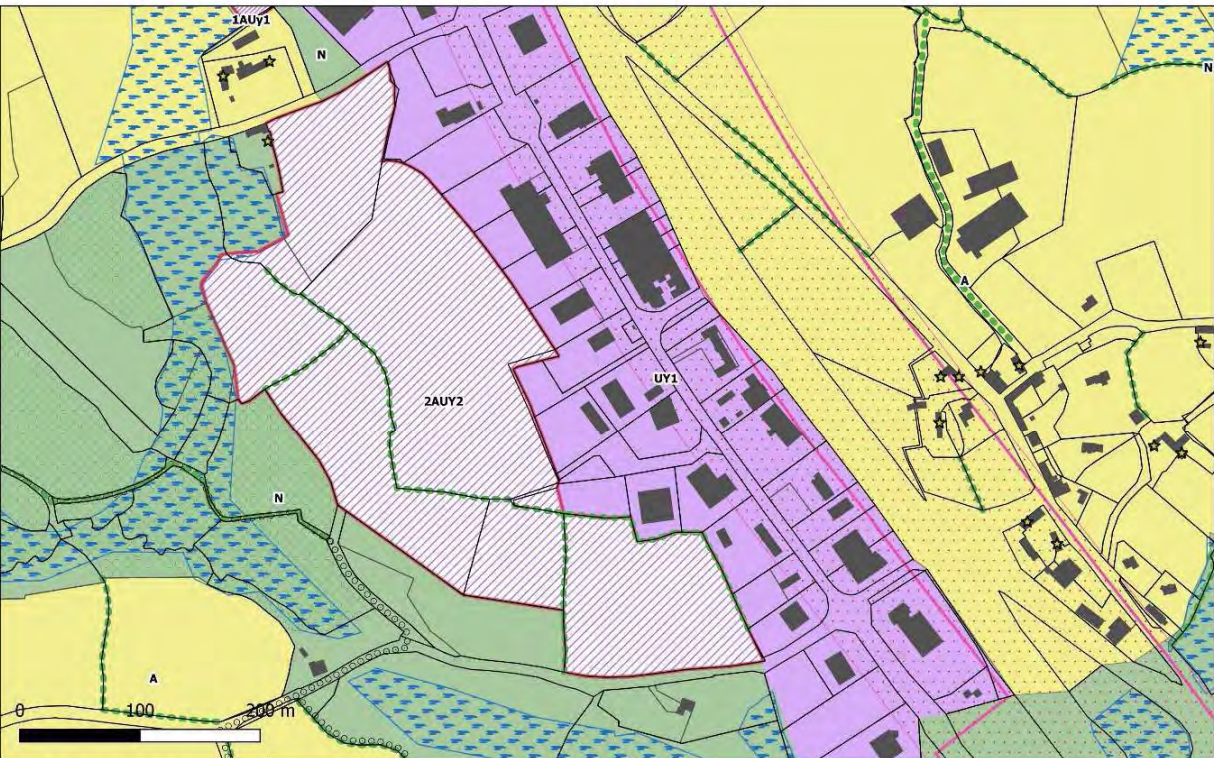
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques 1AUy

Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques 2AU

Zone agricole A

Zone naturelle et forestière N

Zone urbaine destinée aux activités économiques UY



Lannion-Trégor Communauté
**Modification n°3 du PLU
de Cavan**

Ouverture à l'urbanisation de la zone
2AUy2 pour permettre l'extension du
parc d'activités de Kerbiquet

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION

Ech: 1/3500e



06/2024



- Les constructions à destination d'habitation
- Le stationnement isolé des caravanes
- Les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs
- L'aménagement de terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés
- Les parcs d'attraction
- Le stationnement isolé des caravanes
- Les parcs photovoltaïques au sol
- Les affouillements et exhaussements du sol non nécessaires aux travaux de constructions ou d'aménagement admis dans la zone.
- Tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques des zones humides, sauf dispositions particulières prévues au Titre I du présent règlement.

ARTICLE AUY 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans les zones 1AUY1, 1AUY2 et la zone 1AUYc :

- Les constructions à destination commerciale correspondant aux groupes définis par la Nomenclature N.A.F de 2008 sous réserve qu'elles respectent les dispositions particulières qui les concernent et exprimées au Titre I « dispositions générales ».

Dans la zone 2AUY2 :

- Les ouvrages réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire dans un but d'intérêt général (wc, cabines téléphoniques, abris voyageurs, réseaux divers et ouvrages liés à leur exploitation...) ainsi que les exhaussements et affouillements du sol nécessaires à leur réalisation.

Dans les zones 1AUY1, 1AUY2, 2AUY2 et 1AUYc :

La réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions autorisées dans la zone doit être compatible avec l'aménagement des zones tel qu'il est défini :

- par les orientations d'aménagement et de programmation,
- par les principes de fonctionnement éventuellement figurés au document graphique.

Ces zones peuvent être urbanisées par tranches fonctionnelles, étant précisé que chaque tranche ne doit pas faire obstacle à l'aménagement rationnel des zones en leur entier.

ARTICLE AUY 4 : DESSERTE EN EAU, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS

Dans la zone 1AUY2

Les eaux pluviales seront obligatoirement gérées par infiltration et à la parcelle.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour assurer la rétention temporaire et l'infiltration (1) soit d'un volume d'au moins 50 litres par mètre carré de surface d'apport (définie comme la somme des surfaces bâties et des surfaces au sol revêtues, et ce quel que soit le type de revêtement employé) ou (2) soit d'une pluie d'occurrence centennale à partir d'une méthode de dimensionnement de type "méthode des pluies".

Pour garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, la surface d'infiltration aménagée devra être suffisamment grande pour que la durée de vidange soit inférieure à 96 heures. Dans tous les cas, la surface d'infiltration aménagée sera au moins égale à 10 % de la surface d'apport.

Lorsque le projet comporte plusieurs dispositifs d'infiltration, il est obligatoire de réaliser un dimensionnement pour chaque dispositif.

Le raccordement des surverses des dispositifs de gestion des eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales public est interdit. Le débordement des dispositifs de gestion des eaux pluviales doit être gravitaire et se faire en surface selon un « parcours à moindre dommage » pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval.

ARTICLE AUY 5 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sauf indications contraires figurées au document graphique, les constructions et installations (parkings, aires de stockage ou d'exposition, éléments publicitaires, ...) sont interdites dans une bande de :

- 100 mètres de part et d'autre de l'axe le plus proche de la RD n°767

- 35 mètres pour les constructions à usage d'habitation et de 25 mètres pour les autres constructions de part et d'autre de l'axe le plus proche de la RD n°33 au nord de la RD n°767,
- 15 mètres de part et d'autre de l'axe le plus proche des RD n°33 au sud de la RD n°767, 21, 33A et 93.

Dans la zone 1AUY1 et la zone 2AUY2, le long des autres voies ouvertes à la circulation, les constructions doivent être édifiées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

Dans les zones 1AUY1, 1AUY2 et 2AUY2, le long des autres voies ouvertes à la circulation, les constructions doivent être édifiées avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.

ARTICLE AUY 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée. Dans ce cas, des mesures suffisantes et adaptées devront être prises pour éviter la propagation des incendies (dispositif coupe-feu)

Dans la zone 1AUY1 et la zone 2AUY2, si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 m.

Dans les zones 1AUY1, 1AUY2 et 2AUY2, si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 3m.

ARTICLE AUY 9 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Dans la zone 1AUY1 et la zone 2AUY2, la hauteur totale des constructions mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclus) ne peut excéder 12 m.

Dans la zone 1AUY2, la hauteur totale des constructions mesurée à partir du sol naturel, à l'aplomb de la construction jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures mineures et discontinues exclus) ne peut excéder 14 m. Cette hauteur sera toutefois limitée à 9m dans un rayon de 30m vis-à-vis des habitations riveraines.

INCIDENCES SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

L'ouverture à l'urbanisation d'un site implique de définir des orientations d'aménagement visant à favoriser la conception d'un projet opérationnel respectueux des caractéristiques du site et cohérent vis-à-vis de son environnement. Or la zone 2AUY2 dispose déjà d'une orientation d'aménagement au PLU en vigueur. Celle-ci porte sur la zone 2AUY2 et la zone 1AUY1 voisine. Une adaptation de ces dispositions est proposée afin de :

- **Préciser le sujet des accès :**

L'OAP en vigueur autorise les accès groupés sur les voies communales qui bordent le site au nord et au sud, mais non les accès directs d'entreprises. Or, ces voies présentent déjà des accès directs d'entreprises. Admettre de tels accès permet de limiter la consommation foncière nécessaire à l'aménagement de voie tout en facilitant le découpage de petits lots afin de répondre au plus juste aux besoins des entreprises sans inciter à la surconsommation foncière. Il est donc proposé d'autoriser les accès directs sur ces voies.

Le diagnostic du site a montré que la VC900, qui disposera alors d'un accès structurant à la zone d'extension du parc d'activités et d'accès directs potentiels, ne présente pas un gabarit adapté à une telle fonction. Elle doit donc faire l'objet d'une requalification. En outre, il n'apparaît pas souhaitable de permettre un accès groupé sur la VC8 au sud du site, marqué par une déclivité importante entre le site et la voie. La parcelle sud étant détenue par une seule entreprise, il apparaît néanmoins judicieux de permettre un accès direct réservé aux véhicules légers, limité à un et implanté en limite sud-est du site à l'emplacement d'un accès existant, de manière à ne pas endommager les talus-

murs en place, à limiter la pente de l'accès et à rapprocher cet accès du reste de la zone d'activités.

Enfin, un positionnement de l'accès groupé au site depuis la VC900 au niveau de l'accès agricole existant le long de l'habitation riveraine, et non au milieu de la façade du site sur cette voie, comme figuré actuellement sur l'OAP en vigueur, apparaît plus pertinent du point de vue de la topographie du site et permet de faciliter la gestion des eaux pluviales, et de maximiser le recul entre l'habitation existante et les futures constructions.

- **Améliorer son intégration paysagère, renforcer la préservation des haies sur le long terme et la fonctionnalité écologique du site:**

Il est proposé de préciser et compléter la notion de bande tampon demandée en limite nord-ouest en demandant d'assurer :

- un recul des futures constructions de 10m vis-à-vis des habitations riveraines,
- la mise en place d'un talus bocager entre l'habitation riveraine au nord-ouest du site et les lots d'activités,
- le renforcement d'une haie ou d'un talus bocager en limite nord du site,
- la mise en place d'une bande paysagée de 30m en limite sud du site.

Afin de renforcer la fonctionnalité écologique du site, il est également proposé de :

- Préserver une bande non imperméabilisée (donc inconstructible) vis-à-vis des talus bocagers existants,
- Conserver et renforcer la continuité du linéaire bocager, en favorisant les haies plurispécifiques (plusieurs essences locales) et multistratifiées et en préservant le roncier et les prunelliers en limite est, qui constituent l'habitat d'espèces protégées et assurent la continuité du maillage bocager, et en veillant à limiter les brèches.
- Laisser les haies se densifier de façon spontanée et prévoir une gestion adaptée (intensité et période) aux espaces en place, favoriser une gestion différenciée des espaces verts,
- Privilégier le chêne, châtaignier (planter un nombre inférieur au nombre de chênes), noisetier, aubépine, prunellier et autres plantes du bocage du Trégor pour les plants,
- Créer des habitats favorables pour les reptiles via la création d'un talus en limite nord, accompagner le déplacement des blaireaux sur un site voisin et veiller à la perméabilité écologique des futures clôtures .

- **Proposer une orientation pour la partie nord-ouest du site non ouverte à l'urbanisation :**

La collectivité souhaite privilégier un maintien de cette partie du site en espace naturel ou agricole.

La nouvelle OAP est ainsi la suivante (ajouts en jaune, suppressions raturées):

Données de cadrage

Surface	1,1 ha (zone 1AUy1) 8,4 ha (zone 1AUy2) ~~9,2~~ 0,8 ha (zone 2AUy2)
Vocation principale	Activités économiques
Densité minimale de logements à respecter	Sans objet
Formes urbaines	Sans objet

Voiries et circulations piétonnes

Echanges avec les voies périphériques

- Accès **structurants** depuis la voie communale n°900, la voie principale de la zone d'activités de Kerbiquet ~~et la voie communale n°8~~ pour la zone ~~2~~1AUy2
- Accès individuels directs ~~interdits depuis la VC n°900 et la VC n°8~~ pour la zone 2AUy2 possibles sur la VC900 et la VC8 (un seul accès direct autorisé pour la VC8, en limite est, réservé aux véhicules légers)
- VC900 à requalifier entre les accès à la zone 1AUy2 et la voie principale de la zone d'activités de Kerbiquet

Fonctionnement

- Création d'une voie traversante entre les accès mentionnés ci-dessus pour la zone ~~2~~1AUy2

Paysage et écologie

~~Une zone tampon devra être aménagée entre la zone 2AUy2 et la propriété bâtie située côté Nord-Ouest. Cette zone pourra notamment être doublée d'un talus et d'une haie bocagère.~~ Afin d'améliorer l'intégration paysagère du site dans son environnement et vis-à-vis de riverains, de renforcer la préservation des haies sur le long terme et la fonctionnalité écologique du site, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Prévoir un recul des futures constructions de 10m vis-à-vis des habitations riveraines.
- Aménager un talus bocager entre l'habitation riveraine au nord-ouest du site et les lots d'activités, un talus bocager en limite nord du site et mettre en place d'une bande paysagée plantée de 30m en limite sud du site tout en préservant le talus-mur existant.
- Préserver une bande non imperméabilisée de 5m vis-à-vis des pieds de talus existants et futurs (avec possible intégration de noues peu profondes du côté de la nouvelle voie).
- Conserver, restaurer et renforcer la continuité du linéaire bocager, en favorisant les haies plurispécifiques (plusieurs essences locales) et multistratifiées et en préservant le roncier et les prunelliers en limite est, qui constituent l'habitat d'espèces protégées et assurent la continuité du maillage bocager.
- Limiter les accès à travers la haie centrale : une seule ouverture à privilégier, deux ouvertures maximum limitées à 6m de large, avec une neutralisation des effets via le confortement des haies latérales. En cas d'ouvertures complémentaires ou de positionnement différent des ouvertures proposées par le schéma ci-après, il sera opportun d'étudier la portée des effets des passages dans la haie (nécessité probable de demander un dossier de dérogation espèces protégées pour cause de destruction ou d'altération de leur site de reproduction).

- Laisser les haies se densifier de façon spontanée et prévoir une gestion adaptée (intensité et période) aux espaces en place, alimentant la filière bois-énergie, favoriser une gestion différenciée des espaces verts.
- Privilégier le chêne, châtaignier (planter un nombre inférieur au nombre de chênes), noisetier, aubépine, prunellier et autres plantes du bocage du Trégor pour les plants.
- Faciliter la migration des blaireaux vers un autre site en programmant les travaux à proximité entre mai et décembre, hors période de mise bas avec au préalable, l'aménagement d'un tas de terre à l'ouest dans le bosquet existant.
- Prévoir des clôtures inter-lots avec plantations privilégiées d'essences bocagères et si nécessaire, doublage par grillage rehaussé de 20cm pour passage de la petite faune.

Le schéma qui complète ces dispositions écrites est également adapté en y faisant figurer :

- Les haies et talus dont la création est demandée en limite nord, nord-ouest et ainsi que le principe de bande paysagée au sud et d'espace naturel, agricole ou paysagé sur la partie du site restant en zone 2AUy2.
- Le principe de préservation du talus-mur au sud.
- Les mesures environnementales complémentaires : haie de ronce et prunellier à conserver en limite est, haie à reconstituer au sud-est, création d'habitats favorables aux reptiles en limite nord avec la création d'une haie sur talus, etc.
- Le principe de requalification de la VC900.
- Le tracé revu de la voie structurante (le schéma ne localise pas les accès directs).

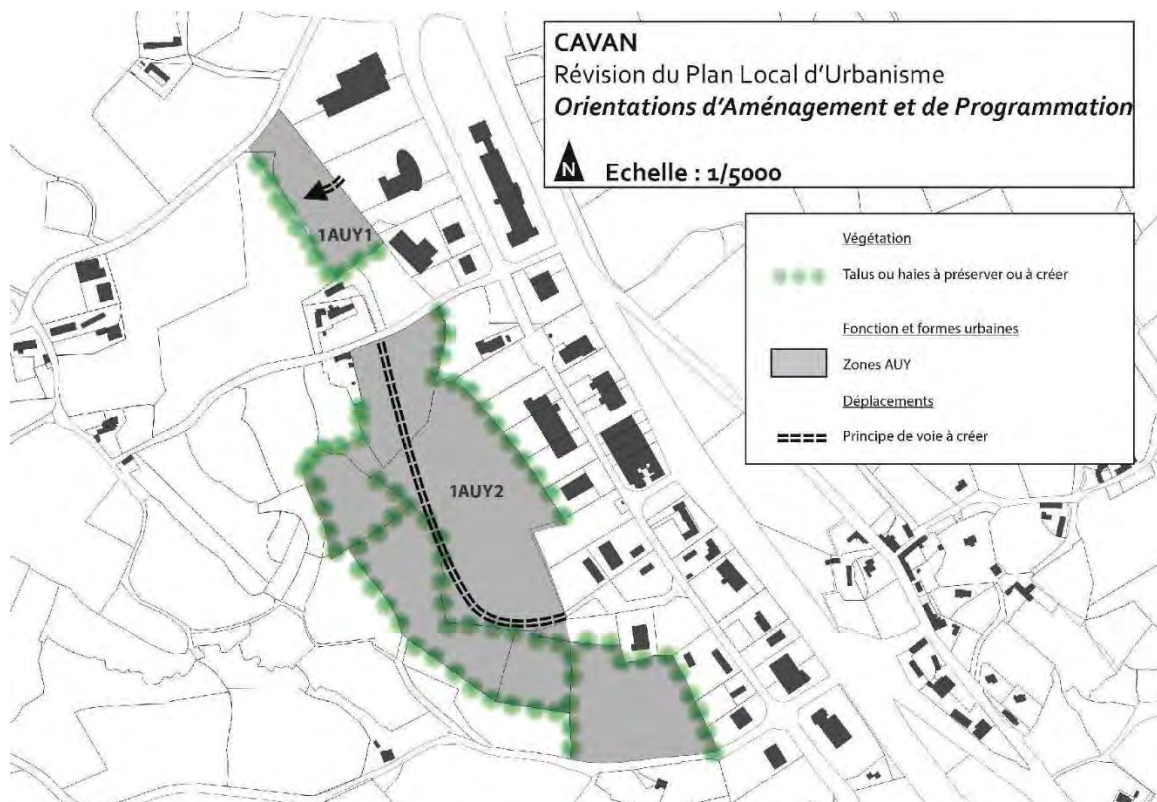
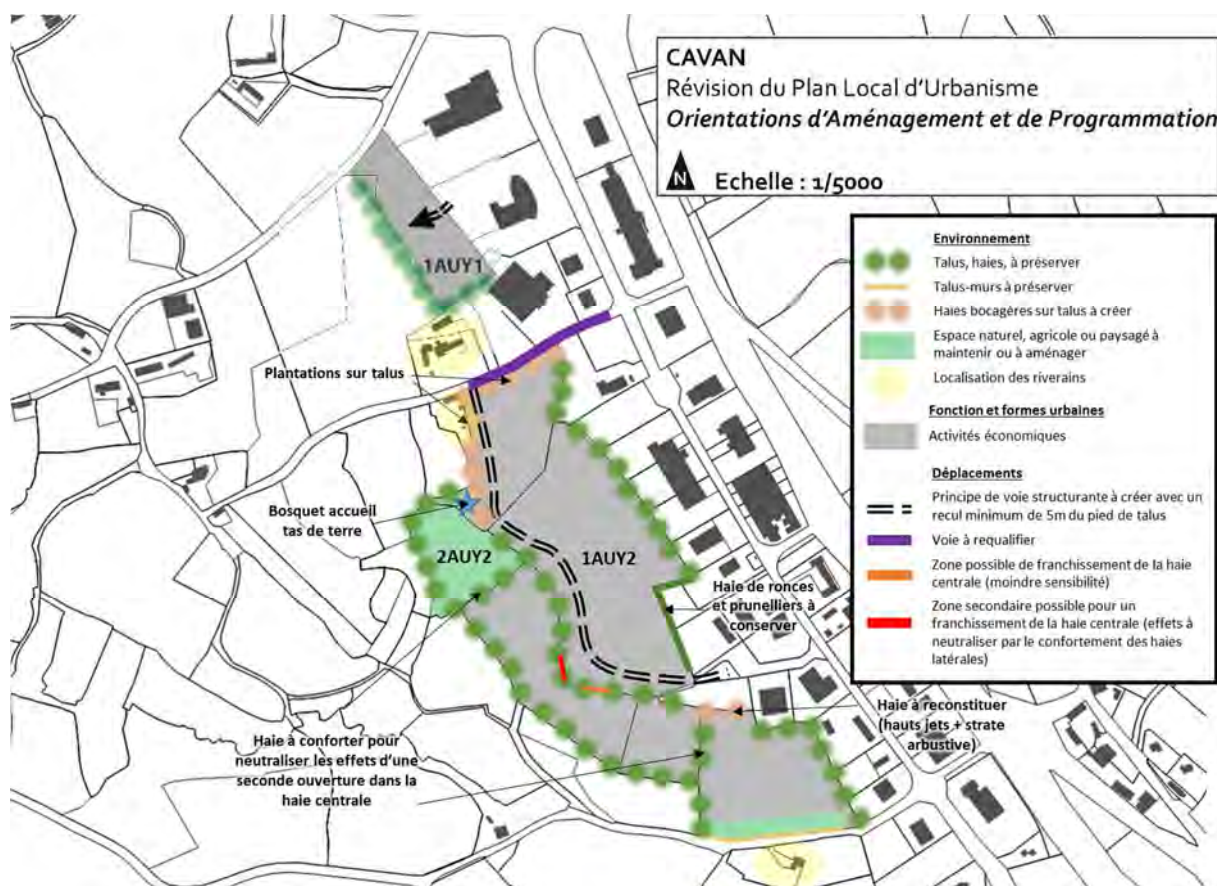


Schéma des orientations d'aménagement du PLU relatives à la zone 2AUy2 en vigueur



Futur schéma après modification du PLU

3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.1. ANALYSE SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor identifie sur son territoire une trame verte et bleue. Il est bien intégré que cette carte du SCoT doit être analysée à une échelle plus large, ce qui pose des principes relatifs aux connexions écologiques. A l'échelle régionale (SRCE), le site se trouve sur la partie Est du site GEP (Grand Ensemble de Perméabilité n°4 - le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière Léguer à la forêt de Lorge. Cette zone se trouve dans un grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé en lien avec le réseau hydrographique, les milieux bocagers / boisés et peu de littoral.

Le document reprend dans son Plan d'Actions Stratégiques (PAS) les points suivants :

Niveau de priorité 1

Trame bleue

C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

C 9.2 Préserver et restaurer :

- les zones humides,

- les connexions entre cours d'eau et zones humides, - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques. C9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant
Actions Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : - les haies et les talus, - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. C 10.2 Promouvoir, en zone de polycultures - élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides. C 10.3 Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.
Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.
Actions Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodomes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension

Les éléments tels que présentés dans le contenu du Plan sur ce secteur sont à adapter pour cadrer avec les possibles enjeux de la zone.

L'analyse du projet intègre les thématiques en lien avec l'aménagement et la prise en compte des zones humides par le biais d'un inventaire. L'agriculture devrait être intégrée par le biais d'une recherche d'intégration / de conservation des éléments bocager (haies et talus), même si cela sera transposé à une destination de zone aménagée.

Il semble donc pertinent que le projet intègre un taux de végétalisation satisfaisant, des objectifs de connectivité et d'intégration d'éléments fonctionnels pour la biodiversité, mais également des connexions fonctionnelles et une adaptation dans la gestion des éléments paysagers et écologiques du site.

L'analyse portant sur les éléments du SCoT du Trégor de 2020, répertorie les réservoirs et corridors sur la carte ci-dessous.

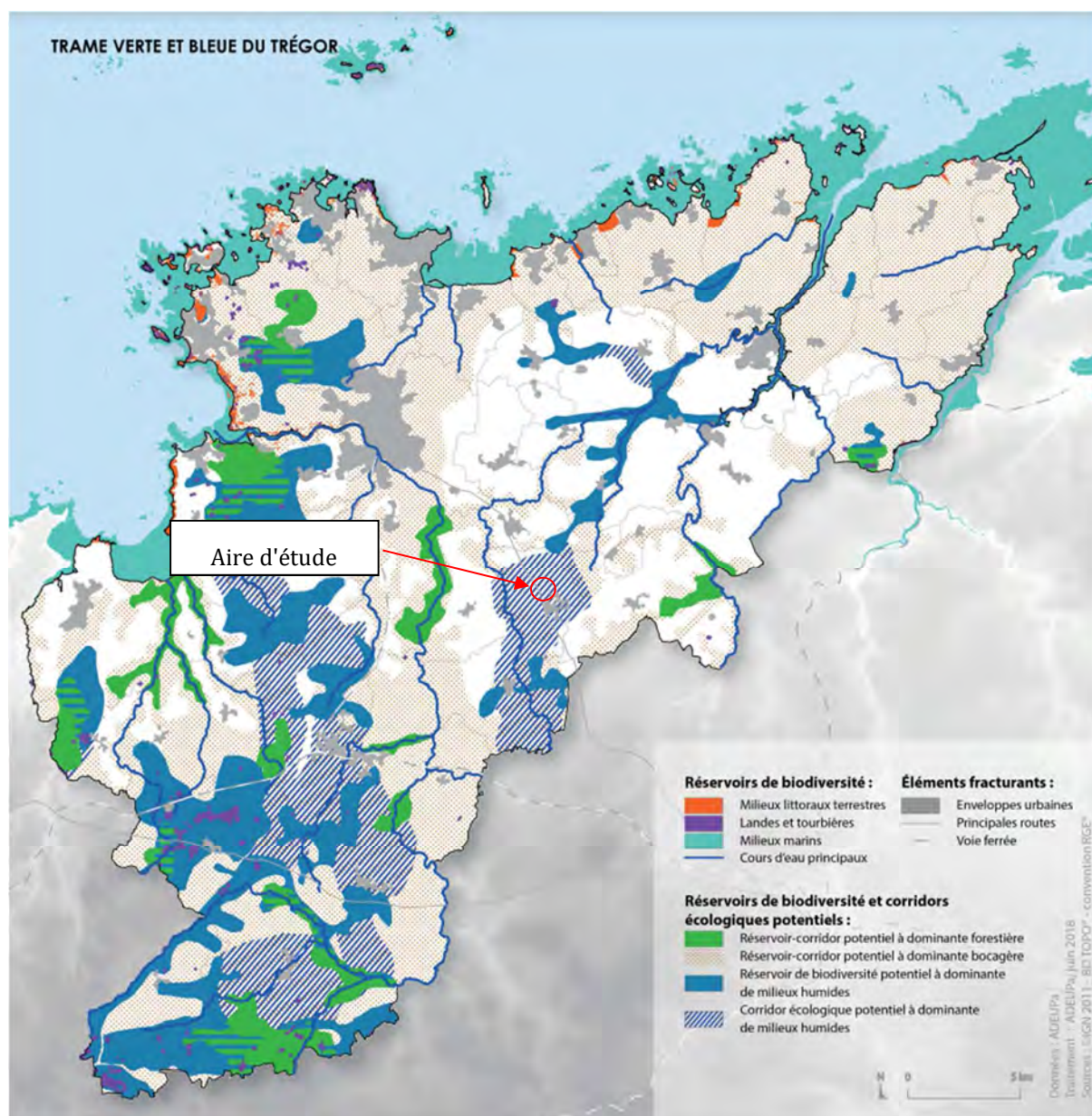


Figure 11 : carte de la Trame verte et bleue (fond : SCoT du Trégor)

La zone d'étude se trouve à l'interface entre un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et un corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides. Cela conditionne une possible fréquentation ponctuelle par des espèces de milieux semi-ouverts ou humides avec une proximité certaine d'un élément fracturant : la route 2 x 2 voies proche.

3.2. ANALYSE SUR LE RESEAU NATURA 2000

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Cette analyse se veut proportionnée aux possibles enjeux du secteur d'étude et aux milieux présents, ceci notamment compte tenu de la localisation du secteur et de la distance au site

Natura 2000 évalué le plus proche (Zone Spéciale de Conservation). Il n'a pas été mis en évidence de milieu d'intérêt communautaire susceptible d'être concerné par une disparition ou une altération en lien de possibles opérations.

La réalisation du présent dossier comprend une analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000 dont l'objectif est de vérifier que le projet n'aura pas d'incidence significative sur un site d'importance Européenne. En cas d'impact, des mesures seraient proposées pour en éviter/ réduire / compenser les effets.

Le site d'étude se trouve situé à proximité d'un site Natura 2000, à 3,2 km classé ZSC « Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (FR5300008).

ANALYSE DU PROJET SUR LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A l'intérieur du site d'analyse, aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire n'a été répertoriée. Leur présence est envisageable (chiroptères surtout), mais n'a pas été mise en évidence, ce qui semble cohérent au regard des milieux évalués et de leur caractère remanié et assez proches de zones aménagées.

ANALYSE DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'analyse réalisée n'a pas permis de mettre en évidence d'habitat d'intérêt communautaire à l'intérieur de la zone étudiée. Par ailleurs, les milieux d'intérêt communautaire des zonages ZSC ne devraient pas être impactés par les opérations de manière directe ou indirecte.

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DU RESEAU NATURA 2000

En définitive, l'examen de ce projet permet de considérer que l'incidence est peu significative sur le site Natura 2000 évalué, connecté de manière indirecte ou fréquenté par des espèces assez mobiles. Selon les termes de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, le contenu de ce volet "évaluation Natura 2000" se limitera à cet exposé, dès lors que l'analyse permet de conclure effectivement à l'absence d'incidence significative.

3.3. ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES ET MESURES PROPOSEES PAR THEMATIQUES

INCIDENCES ET MESURES SUR LA FLORE ET LES HABITATS

Au regard des espèces et milieux présents, l'aménagement possible ne devrait pas provoquer de perte de milieu à enjeu ou d'espèce végétale protégée de manière directe ou indirecte.

IMPACTS ET MESURES SUR LES ZONES HUMIDES, COURS D'EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE

Il n'a pas été mis en évidence de zone humide (critère floristique) ni de cours d'eau au sein du secteur analysé.

IMPACTS ET MESURES SUR LA FAUNE

Les amphibiens, l'entomofaune tout comme les mammifères (terrestres et semi-aquatiques), ne sont pas des groupes à enjeux sur la zone au regard de l'opération.

Les possibles effets sur l'avifaune (et éventuellement les reptiles même si non observés) devraient être limités si le projet tient compte du maintien des alignements bocagers et de leur continuité. La conservation des éléments arbustifs des haies conditionnera l'absence d'effet notable direct en lien avec un programme d'aménagement sur la zone.

IMPACTS ET MESURES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans le cadre de cette analyse, il n'a pas été observé d'enjeu susceptible d'influer négativement sur la Trame verte et Bleue. Il devrait y avoir des propositions visant à améliorer la continuité par le biais de plantations (prévoir des essences locales uniquement pour augmenter la fonctionnalité et éviter des gestions au sol trop structurantes).

PROPOSITIONS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE D'UN PROJET

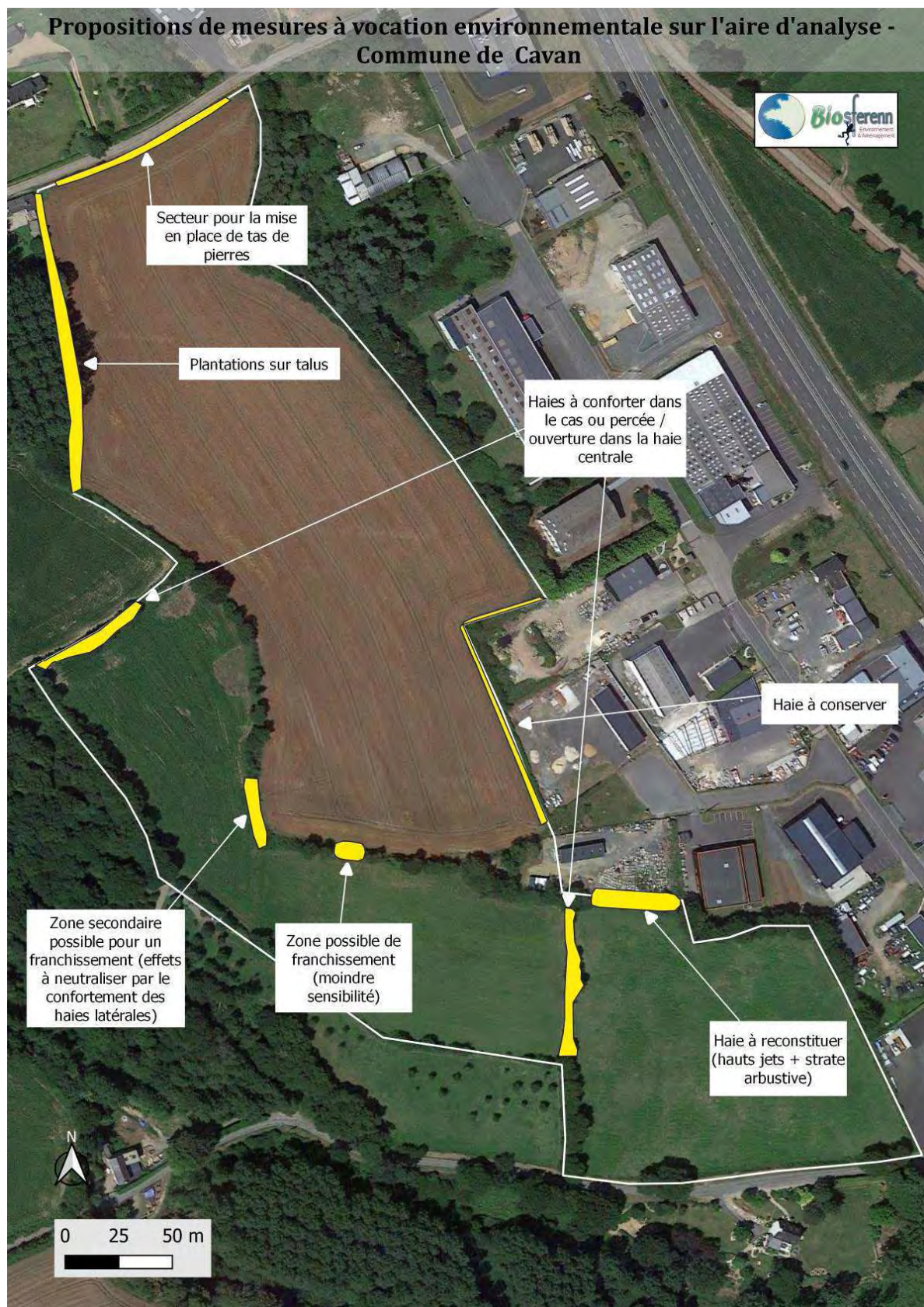
Il conviendrait de supprimer les essences végétales exotiques envahissantes (Erable sycomore et Robinier faux-acacia) si elles sont bien présentes dans les parcelles au niveau foncier ; étant donné qu'elles sont situées en marges, il est possible que la cartographie mette en évidence des sujets dont les troncs sont situés sur la parcelle cadastrale adjacente.

ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) PROPOSEES

Les OAP proposées permettent d'intégrer les éléments naturels susceptibles de présenter des enjeux et proposent de renforcer la quantité d'éléments à vocation environnementale (sous réserve du caractère autochtone et du traitement de la strate basse).

En cas de création de percées dans la haie au centre, il est possible de réaliser une ouverture évitant toute incidence (cf. figure ci-après). Si des besoins supplémentaires étaient à prévoir, il faudrait alors qu'une démarche ERC (éviter/réduire/compenser) soit mise en place et les positionnements adaptés aux secteurs les moins sensibles (sur la partie centrale à proximité immédiate de l'ouverture et sous la ligne électrique). D'autres mesures pourraient être mises en place pour augmenter la qualité des linéaires de haies actuellement d'intérêt modéré (en augmentant leur largeur et en créant des formations épineuses basses et denses notamment).

Ces propositions sont dimensionnées pour neutraliser les possibles effets induits par l'aménagement du secteur, permettent de conforter la biodiversité en place. Après, une gestion adaptée reste importante pour avoir un véritable gain écologique.



Propositions de mesures environnementales sur le périmètre d'analyse (source fond : Géobretagne)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFETS, MESURES ET PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Sensibilités/ Effets	Mesures d'évitement / réduction	Indicateurs de suivi
Faune/flore/ habitats	Faible sensibilité écologique du site en dehors des haies bocagères et d'un roncier, qui présentent des enjeux forts à modérés pour l'avifaune, les mammifères terrestres et les chiroptères. Il n'apparaît pas de sensibilité écologique évidente en lien avec de possibles opérations sur les parcelles analysées, à condition de conserver les éléments identifiés à enjeux. Il semble exister une petite adaptation possible sur la fragmentation de la haie centrale, mais la contrepartie serait d'améliorer les structures de haies existantes en confortant les espèces en place et leur utilisation des milieux. Par ailleurs, la question des marges de recul devra être clairement précisée pour permettre l'installation d'un espace de quiétude à proximité des alignements de la partie Ouest.	Règlement graphique identifiant l'ensemble des haies bocagères et talus-mur comme à préserver. OAP visant à conserver, restaurer et renforcer la continuité du linéaire bocager et à maintenir le roncier, avec une gestion adaptée : maintien d'une bande non imperméabilisée pour préserver les systèmes racinaires et limiter le dérangement de la faune, choix des essences, densification spontanée, intensité et périodes d'interventions adaptées, gestion différenciée des espaces verts. OAP demandant de limiter les accès à travers la haie centrale : une seule ouverture à privilégier, deux ouvertures maximum limitées à 6m de large, avec une neutralisation des effets via le confortement des haies latérales. OAP prévoyant de faciliter la migration des blaireaux vers un autre site en programmant les travaux à proximité entre mai et décembre, hors période de mise bas avec au préalable, l'aménagement d'un tas de terre à l'ouest dans le bosquet existant.	Vérifier post-aménagement la conservation des haies et du roncier et bilan surfacique ou linéaire des zones fonctionnelles pour la biodiversité (haies / talus / espaces en gestion différenciée).
Zones humides	Absence de zones humides.	Préalablement à la procédure d'ouverture à l'urbanisation, un inventaire complémentaire des cours d'eau et zones humides a été réalisé sur le site, ce qui a conduit à exclure une partie de la zone 2AUy de la procédure, concernée par des zones humides. Elle sera reclassée en zone agricole ou naturelle au PLUi-H en cours d'élaboration.	/

Thématiques	Sensibilités/ Effets	Mesures d'évitement / réduction	Indicateurs de suivi
Paysage et patrimoine	Création d'une zone aménagée dans un secteur bocager à l'interface entre zone d'activités et espace naturel, en troisième rideau par rapport à la RD767. Bonne intégration paysagère en dehors d'une vue proche sur le site depuis la voie au nord. Présence d'un talus-mur qualitatif en limite sud du site.	OAP préservant les éléments bocagers existants qui confèrent au site une bonne intégration paysagère. OAP prévoyant l'aménagement d'un talus bocager sur la limite nord du site actuellement exposée. OAP prévoyant une bande paysagée de 30m en limite sud du site. Talus-mur nouvellement protégé par le règlement graphique.	Vérification de l'impact post-aménagement suite à la mise en place de mesures d'intégrations (vérifier la réelle portée paysagère depuis les espaces publics).
Trame Verte et Bleue	La zone d'étude se trouve à l'interface entre un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et un corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides. Cela conditionne une possible fréquentation ponctuelle par des espèces de milieux semi-ouverts ou humides avec une proximité certaine d'un élément fracturant : la route 2 x 2 voies proche.	Le projet intègre un taux de végétalisation satisfaisant, des objectifs de connectivité et d'intégration d'éléments fonctionnels pour la biodiversité, et une adaptation dans la gestion des éléments paysagers et écologiques du site (perméabilité des clôtures, gestion différenciée, etc.).	Vérifier post-aménagement la conservation des haies et du roncier et bilan surfacique ou linéaire des zones fonctionnelles pour la biodiversité (haies / talus / espaces en gestion différenciée).
Zonages environnementaux	Le site d'étude se trouve à 3,2 km d'un site Natura 2000, classé ZSC « Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (FR5300008). Aucun habitat, espèce végétale ou animal d'intérêt communautaire n'a été répertorié. L'examen du projet permet de considérer que l'incidence est peu significative sur le site Natura 2000 évalué, connecté de manière indirecte ou fréquenté par des espèces assez mobiles.	/	/

Thématiques	Sensibilités /Effets	Mesures d'évitement / réduction	Indicateurs de suivi
Espèces exotiques envahissantes	Présence d'essences végétales exotiques envahissantes en limite sud-ouest du site (Erable sycomore et Robinier faux-acacia).	Il conviendrait de supprimer les essences végétales exotiques envahissantes si elles sont bien présentes dans les parcelles au niveau foncier. Règlement écrit interdisant déjà les espèces invasives dont la liste figure en annexe du règlement.	Vérification post-aménagement de la suppression des essences invasives.
Artificialisation	8,4 ha d'espaces agricoles consommés par le projet.	Consommation intégrée dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière prévue par le ZAN et déclinée par le SRADDET Bretagne, le SCOT du Trégor en cours de modification et le PLUiH en projet. Choix d'un site en extension d'une zone d'activité majeure à l'échelle du territoire communautaire, fléché par le SCOT du Trégor.	Bilan de la consommation d'ENAF 2021-2031.
Activités agricoles	Incidence par perte d'usage agricole de cette parcelle.	Deux exploitants sont concernés par le projet : o Une EURL de Tonquédec basée à 2-3 km. La vente de ces parcelles dont elle est propriétaire va lui permettre de dégager un financement pour investir sur des terres plus proches de son exploitation. o Un locataire dont l'exploitation (environ 60 ha) est localisée à environ 500 m du site. En compensation, un bail précaire pour l'exploitation des terrains de la zone dans l'attente de leur vente a été négocié avec ce locataire. Des démarches ont été entreprises par Lannion-Trégor Communauté pour acheter des terres agricoles permettant de compenser la consommation de terres agricoles. Ce projet n'a pu aboutir faute d'accord avec la SBAFER.	Bilan SAU communale.
Effet de l'imperméabilisation et assainissement des eaux pluviales	Modification du régime d'infiltration des eaux pluviales par imperméabilisation. Sols présentant globalement des perméabilités fortes à faible profondeur, favorables à la	Règlement imposant une infiltration des eaux pluviales à la parcelle, dimensionnée pour des pluies centennales.	Analyse du fonctionnement / de la bonne gestion des surfaces destinées à l'infiltration.

	gestion des eaux pluviales du site en infiltration.		
Nuisances, risques, santé humaine	4 riverains à proximité immédiate. Trafic généré par le projet évalué à 140 véhicules légers et 15 véhicules lourds par jour (sur la base indicative de l'installation de 14 nouvelles entreprises employant 10 personnes chacune et d'une circulation moyenne d'un poids lourds par entreprise), se répartissant entre la VC900 (50% des flux) et la voie de desserte de la zone d'activités de Kerbiquet (50% des flux). Circulation potentielle de véhicules légers (type Fenwick) sur un tronçon de la VC8.	OAP prévoyant des dispositions spécifiques à proximité des riverains : règlement limitant les hauteurs à proximité des habitations, création de talus bocagers ou d'une bande paysagée de 30m entre les riverains et le site. OAP prévoyant de requalifier la VC900 à entre les accès à la zone 1AUy2 et la voie principale de la zone d'activités de Kerbiquet afin de l'adapter aux futurs flux. OAP prévoyant exclusivement un accès direct en amont du talus-mur sur la VC8 et en le réservant aux véhicules légers.	Vérification des incidences post-aménagement sur les riverains et la sécurité routière.
Assainissement des eaux usées	Effluents supplémentaires évalués à 140 EH (sur la base d'implantation d'entreprises artisanales). Sols apte à l'assainissement autonome.	Mise en œuvre de dispositifs d'assainissement individuels.	Vérification de conformité des dispositifs par le SPANC (contrôles réguliers).
Déplacements et énergies	Site accessible potentiellement à vélo depuis plusieurs agglomérations et desservi par la ligne départementale Lannion-Guingamp-Saint-Brieuc. Consommation d'énergie par les entreprises et l'éclairage public.	Règlement imposant la création d'un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos dans le cadre de la construction de bureaux. Envisager de ne pas implanter de système d'éclairage collectif. Valorisation de l'entretien des haies pour la filière bois-énergie.	Evaluation de la production de bois-énergie. Détail du nombre d'actifs usagers du bus.

4. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET PROGRAMMES

ARTICULATION AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE CAVAN

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Cavan prévoit, dans son axe 3.1, de « Renforcer le parc d'activités d'intérêt communautaire de Kerbiquet », et pour cela de « Etendre le parc d'activités de manière à offrir des capacités nouvelles pour l'accueil d'unités industrielles et artisanales. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement géographiquement équilibrée de l'activité économique fixés par le Scot Trégor qui qualifie cet espace de « parc stratégique ». Les capacités mentionnées ci-dessus sont fixées à environ 10,3 ha » et de « Développer un urbanisme de qualité pour l'aménagement de ce parc d'activités, au service d'une attractivité renforcée et de projets intégrés à leur environnement. »

L'ouverture à l'urbanisation de la zone répond pleinement à ces objectifs.

ARTICULATION AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TREGOR

L'espace d'activités de Kerbiquet fait partie des 8 espaces d'activités stratégiques » à conforter fléchés au Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, approuvé le 4 février 2020, bénéficiant de droits à l'extension. Un potentiel d'extension de 19 ha est ainsi prévu par le SCOT. L'ouverture à l'urbanisation proposée par la présente procédure, qui implique une extension de 8,4 ha de l'espace d'activités de Kerbiquet, répond donc aux objectifs du SCOT.

Le site concerné par la modification se situe au sein d'un vaste corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides identifié par le SCOT (cf carte §1.2) qui couvre près de la totalité du territoire communal. L'extension du parc d'activités se positionne en dehors des zones humides et prévoit la préservation et le renforcement de la trame bocagère en place.

ARTICULATION AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H), LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) EN PROJET ET L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Le PLUi-H est en cours d'élaboration. Son élaboration a été prescrite par délibération en date du 25 Juin 2019. Un plan de mobilité et un PCAET sont également à l'étude sur le même territoire. Le PADD du PLUi-H a été débattu le 26 septembre 2023.

La loi 2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021 a posé le principe dans son article 194, de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, au travers des différents documents de planification et par paliers dans le temps visant une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Charge aux SRADDET (Schéma régionaux de développement et d'égalité des territoires) et par la suite aux SCOT de fixer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par

tranche de 10 années qui débute à la date de promulgation de la loi Climat, soit le 22 août 2021.

Le SRADDET de la région Bretagne, approuvé le 16 mars 2021, fait l'objet d'une modification en vue de traduire des évolutions législatives et réglementaires, dont notamment la loi Climat et Résilience. Concernant ce volet de la lutte contre l'artificialisation des sols, la modification du SRADDET porte sur la territorialisation de l'enveloppe foncière en affectant une part à chaque territoire de SCoT pouvant effectivement être consommée. Ainsi, pour le SCoT du Trégor, l'enveloppe foncière affectée au territoire par le SRADDET pour la période 2021-2031 est de 203 ha.

Il a été retenu de travailler sur un compte foncier global de 300 ha sur la période d'application du SCoT et du PLUI-h en cours d'élaboration prévue jusqu'en 2040, réparti comme suit :

- 200 ha sur la période 2021-2031 correspondant à un objectif de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers compatible avec l'enveloppe prévue par le SRADDET;
- 100 ha estimés sur la période 2031-2041 correspondant à un objectif d'artificialisation des sols (-50% de la consommation de la décennie précédente) en vue de tendre vers le ZAN à horizon 2050.

Aussi, par arrêté n° 24-03 du 22 janvier 2024 le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT du Trégor afin d'intégrer ces objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation. Son contenu est encore en cours de réflexion à ce stade. Il est envisagé de dédier une enveloppe foncière de 45 hectares aux parcs d'activités économiques pour la période 2021-2040. La mobilisation de la zone ciblée par la présente modification, qui constitue une consommation foncière d'espaces agricoles d'une emprise de 8,4 ha, sera intégrée à cette enveloppe foncière, permettant de garantir l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience et de répondre aux besoins économiques.



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

